

SAMUDRA

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE



La Conférence de Bangkok (4SSF)

Les droits humains des pêcheurs

Populations autochtones

Les écolabels

Le principe de subsidiarité

Privatisation des mangroves



L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'OIT. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO.

Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et

d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

Toute la série SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



ARTISANAL FISHERS ASSOCIATION, AFRIQUE DU SUD

SAMUDRA

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE

N° 51 | NOVEMBRE 2008

J F HELLIO ET N VAN INGEN

PREMIÈRE DE COUVERTURE



Scène de la vie, Région autochtone de Kuna Yala, Panama
Crédit: Yadibaler Lopez

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui aux
travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006,
Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE

Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan

MISE EN PAGE

P Sivasakthivel

IMPRIMÉ PAR

Nagaraj and Company Pvt. Ltd,
Chennai

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit
qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé
hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives
au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines
connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent
essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans
les pays du Sud, de la place des femmes dans ce
secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi
de problèmes environnementaux, des océans. Vous
pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF
(www.icsf.net), où vous trouverez également la
collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Bateaux de pêche dans le port de
San Antonio, Chili

photo: Patricio Igor Melillanca/
Ecoceanos



COMMENTAIRE

Savoir de quels droits on parle 4

Se libérer d'une vision par trop
simpliste de la gestion des pêches

DOCUMENT

Pour nos droits et libertés 7

Remédier aux négligences passées
à l'égard des pêches artisanales et autochtones

DOCUMENT

Continuer la lutte 10

L'exemple des peuples autochtones est intéres-
sant pour toutes les populations de pêcheurs

REFLEXIONS

Les droits humains des gens de la pêche artisanale..... 13

Des initiatives hardies et une
action collective s'imposent

POINT DE VUE

Pour nourrir la réflexion 16

Les organisations de pêcheurs devraient
tirer partie des expériences positives des
mouvements sociaux

ANALYSE

Résilience ou transformation ? 20

Baliser le chemin d'une approche fondée sur
les droits humains dans la pêche artisanale

POINT DE VUE

Des droits à conquérir 25

L'Atelier préparatoire de Bangkok
a permis de définir des objectifs communs

ANALYSE

A qui appartiennent ces espaces?.. 29

Le problème des petits pêcheurs qui opèrent
dans des eaux étrangères est compliqué

COMPTE-RENDU

Certifier les certificateurs 33

Des écolabels pour permettre aux pêcheries
industrielles de maintenir le statu quo ?

NORVÈGE

Droits de pêche autochtones 35

Vers une reconnaissance officielle des droits
de pêche traditionnels pour les Sami

POINT DE VUE

Maintenant il faut continuer 38

L'heure est venue de travailler pour l'avenir de
ce secteur partout dans le monde

ANALYSE

Imaginer le futur 41

Le principe de subsidiarité peut contribuer
à la restructuration du secteur de la pêche

ÉQUATEUR

La privatisation des mangroves ... 44

Sanctionner les sociétés aquacoles qui
accaparent la mangrove

PRÉSENTATION

Gérer pour protéger 47

Un manuel pour la planification, la définition, la
mise en place et l'évaluation des aires protégées

ÉDITORIAL 3

BREVES..... 50

Fishers' Rights

=

Human Rights

Pour une approche fondée sur les droits humains

Pour la pêche et les communautés de pêcheurs, une telle démarche, loin d'être optionnelle, s'impose absolument

Sur le thème *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social* (sigle anglais : 4SSF), s'est tenue, du 13 au 17 octobre 2008 à Bangkok, Thaïlande, la Conférence mondiale sur la pêche artisanale organisée par la FAO et le ministère thaïlandais de la pêche. A certains égards, c'était là un événement historique. Pour la première fois, la FAO prenait l'initiative d'organiser une assemblée mondiale consacrée exclusivement à la pêche artisanale. En plus, on a expressément cherché à assurer une participation importante de représentants d'organisations de pêcheurs et d'Ong venant en appui à ce secteur particulier. Et on a constaté effectivement, avec plaisir, une présence importante de gens de la petite pêche et d'Ong spécialisées ; mais la faible participation gouvernementale a été cause de déception.

Les représentants de la société civile sont venus bien préparés à la Conférence. Une série d'ateliers préparatoires organisés en Asie, Afrique et Amérique latine par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) en collaboration avec d'autres organisations avait permis de mieux cerner les points de vue des pêcheurs sur les aspects retenus par cette assemblée. Les ateliers avaient donné lieu à des Déclarations et le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) avait préparé sa propre Déclaration au terme d'un processus participatif. Lors de l'Atelier préparatoire de la société civile qui précédait la Conférence proprement dite à Bangkok, les groupes présents ont élaboré une Déclaration commune à partir de ces textes.

La Déclaration de la société civile (voir p. 7) représente les aspirations et points de vue des communautés de pêcheurs artisans et à petite échelle. Elle doit être considérée comme un document important par toutes les organisations concernées et par les gouvernements. Le message central, clairement exprimé, est que les droits humains des communautés de pêcheurs sont indivisibles et qu'une

pêche responsable et durable n'est possible que si l'on traite de façon intégrée et harmonieuse des droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels de ces communautés.

Ce message a été réitéré dans toutes les réunions de Bangkok : faire respecter les droits humains est une fin en soi, l'approche fondée sur les droits humains n'est pas facultative. C'est une obligation qui découle de la Charte des Nations unies, de la Déclaration universelle

des droits de l'Homme et des instruments contraignants qui sont venus par la suite la compléter. Il a été demandé haut et fort d'adopter les critères des droits humains dans toutes les interventions concernant la pêche et les communautés de pêcheurs, et d'ailleurs tous les groupes sociaux vulnérables.



Au dernier jour de la Conférence, plusieurs suggestions ont été faites pour tendre vers ces objectifs. Les représentants de la société civile ont abondamment souligné que la défense des droits humains des communautés de petits pêcheurs a besoin de soutiens plus larges, notamment celui des Nations unies, en s'inspirant par exemple de la Déclaration sur les droits des populations autochtones qui a été adoptée il y a peu.

Des demandes ont aussi été exprimées spécifiquement à l'adresse du Comité des pêches (COFI) de la FAO. La Déclaration de la société civile dit qu'il faudrait ajouter au Code de conduite pour une pêche responsable un chapitre particulier sur la pêche artisanale, et qui exprime les obligations des États à l'égard de ce secteur. Certains ont également demandé la création d'un sous-comité de la pêche artisanale, l'inscription permanente de la pêche artisanale et à petite échelle à l'ordre du jour du COFI afin qu'elle reçoive toute l'attention qu'elle mérite. D'autres participants ont suggéré l'élaboration d'un Plan d'action international (IPOA/PAI) pour ce secteur. C'est maintenant au COFI de prendre au sérieux le message venu de cette conférence et d'examiner les diverses options possibles pour une mise en oeuvre effective de l'approche fondée sur les droits humains dans la pêche et les communautés de pêcheurs.

Savoir de quels droits on parle

Les débats de la Conférence de Bangkok laissent espérer qu'on pourrait se libérer d'une vision par trop simpliste de la gestion des pêches fondée sur des droits

4

Du 13 au 17 octobre 2008 s'est déroulée à Bangkok, Thaïlande, la Conférence mondiale sur la pêche artisanale, sous le titre officiel *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social*. Elle était organisée conjointement par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'aquaculture (FAO) et le Département des pêches de la Thaïlande. Et elle restera dans l'Histoire car elle marque la fin d'une approche bien trop simpliste des droits dans la gestion des pêcheries.

Pendant longtemps, on pensait en effet que les gestionnaires des pêches pouvaient résoudre les problèmes tout simplement en octroyant le droit de pêcher à qui bon leur semblait, sans vraiment faire de différence entre les catégories d'attributaires, qu'ils fussent pêcheurs, entreprises ou communautés. Tout ira bien tant qu'il y aura

veut trouver la bonne formule, sinon on fait dans le simplisme.

Cela ne dérange pas les propagateurs des droits de propriété dans la pêche. Cette vision simpliste prévaut dans le concept de gestion fondée sur des droits qui a fait l'objet de nombreux ouvrages, de multiples conférences, avec pour conséquence la promotion excessive d'une forme particulière de droits : les quotas individuels transférables (QIT). Ces QIT sont remarquablement inadaptés, et fort nocifs, pour la pêche artisanale.

La FAO, qui est le principal organisateur de la Conférence 4SSF de Bangkok, a malheureusement contribué à canaliser les esprits vers cette vision étreinte de gestion fondée sur des droits. Citons à cet égard la série des conférences dites *FishRights*, qui est sans doute l'exemple le plus affligeant de cette contribution. Il n'y a pas que la FAO à avoir fauté ; il s'est trouvé aussi des universitaires (dont moi-même) pour écrire des choses plutôt gentilles sur la gestion des pêches fondée sur des droits, avec quand même une vision plus large des choses permettant d'échapper au pire du simplisme. Mais franchement ça ne suffit pas ! Le fait est que trop d'entre nous se sont laissés piéger dans une conception éminemment étroite des droits dans la pêche.

Lorsque nous parlons de droits d'accès, plaçons-nous d'emblée dans le contexte global des droits sociaux, économiques et humains, à la fois pour les individus et pour les communautés.

des droits à distribuer : un peu simpliste quand même !

Sans doute y avait-il là-dedans un élément crédible. Celui qui bénéficie d'un accès assuré à sa pêcherie veillera probablement à prendre soin de la ressource qu'il exploite, ce qui aura un effet salutaire pour sa gestion. Mais on fait aussi l'impasse sur un certain nombre d'aspects essentiels : les différentes formes de droits (accès à la pêcherie, participation à sa gestion, diverses catégories de bénéficiaires, les droits préexistants dans beaucoup d'endroits, le lien indispensable entre droits de pêche et droits sociaux, économiques et humains. Il faut bien comprendre cet ensemble si l'on

Les chemins de la raison

Comment donc passer à une vision moins simpliste, plus large, plus appropriée des droits ? Voyons d'abord ce que recouvrent les mots gestion fondée sur des droits, dont on a manifestement fait un mauvais usage. Quelle est leur réelle signification ? La notion de base est que la gestion des pêches est établie sur des droits, toutes les diverses formes de droits.

Quels sont ces droits qui doivent être pris en considération ? Compte tenu de leur mission, les organismes de gestion

Ce commentaire est de **Anthony T. Charles** (tony.charles@smu.ca), de l'Université Sainte-Marie, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada

des pêches auront tendance à se focaliser uniquement sur les droits d'usage, pour l'accès aux pêcheries. C'est là-dessus qu'a porté l'attention, et c'est un aspect qui mérite effectivement une certaine attention. Il est cependant indispensable d'élargir le champ de vision et inclure dans le tableau droits sociaux, économiques et humains : des droits fondamentaux qui ne peuvent être simplement distribués ou enlevés par les gouvernements. Nous devons aussi tenir compte des droits collectifs ou communautaires, qui peuvent fonctionner de manière fort satisfaisante dans de petites pêcheries mais qui ont reçu très peu d'attention. Il faut aussi s'intéresser aux droits de gestion, c'est-à-dire la possibilité de participer à la gestion d'une pêcherie, comme c'est donc le cas dans les systèmes de cogestion. Et ne perdons pas de vue que les droits s'accompagnent de responsabilités. Nous devrions alors peut-être utiliser l'expression *gestion des pêches fondée sur des responsabilités*.

En élargissant notre vision des droits, nous obtenons un ensemble à facettes multiples propice à la petite pêche, aux communautés, aux écosystèmes côtiers. En nous libérant d'un mode de pensée trop simpliste pour passer à une vision plus élargie des droits, nous ferons certainement bouger les choses. C'était pareil quand il a fallu remettre en cause la notion de tragédie des biens communs. Ce faisant, nous avons quand même pu progresser au cours des deux dernières décennies.

Donc, lorsque nous parlons de droits d'accès, plaçons-nous d'emblée dans le contexte global des droits sociaux, économiques et humains, à la fois pour les individus et pour les communautés. Sachons voir qu'il existe peut-être déjà en place des droits : il y a de nombreux cas bien documentés dans la petite pêche. Passons à un tableau plus vaste à mesure que nous convenons que *le silo* de la pêche doit impérativement se brancher sur des dispositifs politiques et juridiques plus vastes, se préoccuper aussi du bien-être général des communautés côtières afin de s'attaquer de manière globale, holistique aux nombreux problèmes que connaît la pêche artisanale. Par exemple, en donnant des droits d'accès à ceux qui pratiquent une pêche de subsistance dans les communautés côtières, on améliore la sécurité alimentaire ; en incorporant les opérations après capture dans le débat sur les droits, on soutiendra

les droits des femmes qui font commerce de poisson.

Pour commencer, agissons afin que soit revue, redéfinie l'expression gestion fondée sur des droits. Chaque fois que nous entendrons quelqu'un vanter les droits de pêche ou cette gestion fondée sur des droits, demandons-lui s'il a effectivement à l'esprit l'ensemble des droits (qu'il importe de prendre en compte) ou s'il persiste toujours dans sa vision simpliste des choses...

Revenons à la Conférence de Bangkok. J'ai eu l'occasion d'exploser ces idées au début de son déroulement. Ma « prédiction » pouvait rester du domaine de l'espoir, mais les choses se sont concrétisées grâce à deux éléments importants. Premièrement, la façon dont la Conférence avait été structurée permettait de progresser. Sur les trois thèmes principaux retenus, deux portaient sur les droits : 1) droits d'accès, 2) liens entre droits de pêche et droits humains. La mécanique était en place : on pouvait avancer dans notre façon de concevoir les droits dans la pêche.

L'Atelier de la société civile

Deuxièmement, juste avant la Conférence se tenait l'Atelier préparatoire de la société civile, organisé par des mouvements de pêcheurs, des Ong et autres structures de la société civile. Cela a très bien marché. Une centaine de personnes venues de diverses parties du monde sont parvenues à élaborer une Déclaration sur les politiques à adopter et les directions à prendre pour améliorer

HARINI KUMAR/ICSF



Une table ronde à la Conférence de Bangkok (4SSF).
Le schéma même de l'événement permettait de faire avancer le débat

la situation des petits pêcheurs partout dans le monde. Ce document consensuel a galvanisé la Conférence qui suivait, et on y fera certainement référence à l'avenir sur plusieurs fronts. L'un des principaux points mis en avant dans ce texte est précisément qu'il est indispensable de prendre en considération les droits sociaux, économiques et humains des communautés de pêcheurs artisans quand on traite de droits de pêche.

À la Conférence de Bangkok, la progression ne s'est pas faite aisément. Le premier jour, il a été question essentiellement de droits d'accès et, dans une certaine mesure, de droits de gestion, mais pas du lien à établir avec droits humains ou droits communautaires. Le deuxième jour a été consacré aux aspects après récolte et à la commercialisation. Certes, ce sont là des aspects importants pour la pêche artisanale, mais ce n'était pas cela qui allait élargir le

communément répandu ? Une telle évolution des concepts ne se fera pas aisément. Mais, ayant constaté la dynamique qui s'est manifestée en ce sens, je suis maintenant prêt à croire en la validité de ma prédiction quant à la fin souhaitable des idées simplistes en matière de gestion fondée sur des droits. La Conférence de Bangkok, en particulier, a institutionnalisé une fois pour toutes (espérons-le) les idées suivantes :

- Il faut mettre en corrélation droits de pêche, droits économiques, sociaux et humains ;
- Il faut prendre en compte les droits traditionnels ou préexistants ;
- Il faut s'intéresser aux droits qui existent au niveau communautaire et aux possibilités de prise en charge locale ;
- Il faut élargir le champ de vision en y incluant notamment les opérations après capture ;
- Il faut regarder aussi en dehors du *silo* de la pêche lorsqu'on traite des droits.

Il importe désormais de maintenir la dynamique, par la recherche et la documentation sur les progrès conceptuels en matière d'interconnexion des diverses formes de droits, par les contacts entre organisations de pêcheurs et la FAO (notamment pour la préparation du COFI en 2009), et aussi en reliant la question des droits à des facteurs plus larges (l'approche écosystémique, par exemple), en favorisant, dans le cadre national en particulier, une approche multisectorielle globale des droits. Pour faire avancer les choses, les mois qui viennent seront déterminants. **3**

Il importe désormais de maintenir la dynamique, par la recherche et la documentation sur les progrès conceptuels en matière d'interconnexion des diverses formes de droits...

champ de vision en matière de droits. Au troisième jour cependant, tout s'est bien goupillé ; l'énergie ambiante était palpable à mesure que de solides intervenants au cours des plénières et d'excellents débats parvenaient à faire une synthèse des idées relatives aux droits et à constituer un ensemble capable de faire avancer le débat.

Le quatrième et dernier jour, un panel de divers participants s'est exprimé en termes positifs sur l'état d'avancement de la réflexion. À ce stade, les organisations de pêcheurs étaient en train de passer à l'étape suivante, à savoir clarifier leurs positions pour présentation à la prochaine réunion du Comité des pêches (COFI) de la FAO qui aura lieu au début de l'année 2009. (Pendant toute la durée de la Conférence, le groupe de la société civile a produit un bulletin quotidien intitulé *Droits du jour* pour mieux informer des hauts et des bas de l'assemblée. Ce document est disponible en ligne sur <http://sites.google.com/site/smallscalefisheries/>).

Avec ce qui s'est passé à Bangkok, peut-on espérer une transformation des façons de concevoir les droits dans la pêche ? Parviendra-t-on à sortir du simplisme si

Pour plus d'information



www.fao.org/DOCREP/003/X7579E/X7579E00.HTM

Utilisation de droits de propriété dans la gestion des pêches, FAO

<http://icsf.net/icsf2006/ControllerServlet?handler=OTHERPUB&code=viewFullPubn&pubnid=81&language=FR&pubnType=dossier&subsiteId=2>

Dossier SAMUDRA

Pour se faire une idée : droits de propriété et gestion des pêches

sites.google.com/site/smallscalefisheries/newsletter

Droits du jour

Pour nos droits et libertés

Par cette Déclaration, les organisations de la société civile présentes à Bangkok demandent que l'on remédie aux négligences passées à l'égard des pêches artisanales et autochtones pour éviter un désastre imminent et de nouveaux conflits

Préambule

Nous, venus de 36 pays au nombre de 106 pour représenter des communautés de pêcheurs artisans, des communautés autochtones vivant de la pêche, réunis à Bangkok, du 11 au 13 octobre 2008, avec nos sympathisants pour l'Atelier préparatoire de la société civile ;

Nous fondant sur les processus préalables à cet événement, en particulier la Déclaration élaborée par le Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP) et les ateliers préparatoires organisés par le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) et d'autres organismes en Asie (Siem Reap, Cambodge), Afrique orientale et australe (Zanzibar, Tanzanie) et Amérique Latine (Punta de Talca, Chili) ;

Reconnaissant le principe de souveraineté alimentaire exposé dans la Déclaration de Nyéléni ;

Déclarant que les droits humains des communautés de pêcheurs sont indivisibles et que le développement de pêches artisanales et autochtones responsables et durables n'est possible que si leurs droits politiques, civils, sociaux, économiques et culturels sont pris en considération de façon intégrée ;

Reconnaissant que tous les droits et libertés s'appliquent également aux hommes et aux femmes des communautés, reconnaissant la contribution continue des femmes pour maintenir la résilience de ces communautés ;

Déclarant que la dépendance de ces communautés à l'égard des ressources naturelles vivantes aquatiques et côtières est modelée par les nécessités de la vie, de la lutte contre la pauvreté, pour améliorer leur existence et exprimer leurs valeurs culturelles et spirituelles ;

Reconnaissant la complémentarité et l'interdépendance des activités liées à la pêche au sein des communautés ;

Reconnaissant l'interconnexion entre santé et bien-être des communautés côtières et écosystèmes aquatiques ;

Nous demandons donc à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et aux autres organisations des Nations unies concernées, aux organismes régionaux des pêches et à nos gouvernements respectifs de :

Assurer des droits d'accès

1. Garantir des droits d'accès aux communautés de pêcheurs artisans et autochtones sur des territoires, terres et zones aquatiques dont elles dépendent traditionnellement pour leurs moyens d'existence ;
2. Reconnaître et faire appliquer le droit des communautés de pêcheurs à restaurer, protéger et gérer les écosystèmes aquatiques et côtiers locaux ;
3. Etablir la pêche artisanale comme modèle préférentiel dans la Zone économique exclusive (ZEE) ;
4. Prendre et faire appliquer des mesures pour interdire la pêche industrielle dans les eaux côtières ;
5. Interdire la pêche illégale et toutes techniques et pratiques de pêche destructrices ;
6. Arrêter et prévenir la privatisation des ressources halieutiques, qui se fait notamment par le biais des quotas

...les droits humains des communautés de pêcheurs sont indivisibles...

*Cette **Déclaration** a été rédigée le 13 octobre 2008 par les participants à l'Atelier préparatoire de la société civile, juste avant la Conférence mondiale sur la pêche artisanale organisée conjointement par la FAO et le Département des pêches de la Thaïlande*

PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS



Juste avant la Conférence mondiale sur la pêche artisanale de Bangkok, 106 participants venus de 36 pays se sont retrouvés à l'Atelier préparatoire de la société civile

individuels transférables (QIT) et autres systèmes similaires favorisant les droits de propriété ;

7. Arrêter et prévenir le déplacement des communautés de pêcheurs victimes de la privatisation des eaux et terres dont elles disposaient pour cause de tourisme, aquaculture, installations militaires et de défense, préservation de l'environnement, industrie ;

8. Veiller à ce que la déclaration, l'établissement et la gestion des Aires marines protégées (AMP) se fassent obligatoirement avec la participation active des communautés locales et autochtones et des pêcheurs artisans ;

9. Assurer l'intégration des savoirs traditionnels et lois coutumières dans les choix de gestion des pêches ;

10. Garantir une participation équitable des communautés de pêcheurs artisans et autochtones dans les processus décisionnels relatifs à la gestion des pêcheries et du littoral, en assurant leur consentement éclairé préalable pour toute décision de gestion ;

11. Reconnaître les droits de pêche traditionnels des communautés de pêcheurs artisans et autochtones venant d'États voisins adjacents, et établir des accords bilatéraux appropriés pour protéger leurs droits ;

12. Protéger les eaux marines et continentales de toute forme de pollution, et aussi de projets d'assèchement ;

13. Refuser l'aquaculture industrielle et les espèces génétiquement modifiées ou exotiques en aquaculture ;

14. Reconnaître, promouvoir et protéger les moyens d'existence diversifiés des communautés de pêcheurs.

Assurer les droits après récolte

15. Protéger l'accès des femmes des communautés de pêcheurs aux ressources halieutiques pour la transformation, la vente, l'alimentation, notamment en protégeant la nature diversifiée et décentralisée des pêches artisanales et autochtones ;

16. Améliorer l'accès des femmes aux marchés, en

particulier en mettant à leur disposition des facilités de crédit, des technologies et infrastructures appropriées aux points de débarquements et de vente ;

17. S'assurer que le commerce international ne conduise pas à des dégradations environnementales ou porte atteinte aux droits humains et à la sécurité alimentaire des communautés de pêcheurs locales ;

18. Mettre en place des mécanismes spécifiques pour faire en sorte que les échanges commerciaux favorisent le développement humain et génèrent une répartition équitable des bénéfices au profit des communautés de pêcheurs ;

19. Inclure de manière effective les communautés de pêcheurs dans les négociations relatives au commerce international du poisson et produits dérivés ;

20. Établir des mécanismes institutionnels qui garantissent la priorité à la consommation locale de poisson sur l'exportation ou la transformation du poisson en farines ;

21. Réguler les capacités de transformation, particulièrement pour les pêcheries orientées vers l'exportation, cela afin de maintenir une pêche durable ;

22. Rejeter les schémas d'écotaxation, et opter plutôt pour une labellisation de zones spécifiques qui identifie des pêcheries durables tant du point de vue social qu'écologique ;

Assurer les droits humains

23. Protéger les identités culturelles, la dignité et les droits traditionnels des communautés de pêcheurs et des populations autochtones ;
24. Respecter les obligations légales découlant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et les législations subséquentes dans ce domaine, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention sur les droits de l'enfant, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ;
25. Garantir l'accès des communautés de pêcheurs aux services essentiels, tels que l'eau potable, l'éducation, l'hygiène, la santé, la prévention et le traitement du sida ;
26. Garantir les droits de toutes les catégories de travailleurs de la pêche, y compris travailleurs indépendants, employés et travailleurs du secteur informel, à la sécurité sociale et à des conditions de travail sûres et dignes ;
27. Mettre en œuvre la Convention de l'OIT sur le travail dans le secteur de la pêche (2007) et étendre sa portée aux personnes qui pêchent dans les eaux intérieures et sur le rivage ;
28. Veiller à ce que les États obtiennent le consentement libre, préalable et informé des communautés de pêcheurs artisans et des populations autochtones avant de lancer tout projet ou programme susceptible de porter préjudice à leur vie et leurs moyens de subsistance ;
29. Adopter des mesures spécifiques qui considèrent, renforcent et protègent le droit des femmes à participer pleinement à tous les aspects des pêches artisanales, en éliminant toutes formes de discrimination à leur encontre et en assurant leur sécurité contre les abus sexuels ;
30. Prendre des mesures urgentes et immédiates pour la libération et le rapatriement des pêcheurs arrêtés, conformément aux dispositions de l'UNCLOS et des instruments relatifs aux droits humains ;
31. Protéger du harcèlement les hommes et les femmes faisant un commerce transfrontalier régional de poissons ;
32. Adopter et faire appliquer une législation visant à créer des organismes

autonomes de prévention et de gestion des catastrophes naturelles pour répondre aux besoins de reconstruction et de redynamisation des pêcheries artisanales et autochtones ;

33. Etablir des mécanismes ayant pour objectif d'aider les communautés de pêcheurs affectées par une guerre civile ou autres formes de violation des droits humains à reconstruire leurs moyens d'existence et leur vie ;
34. Améliorer la coordination institutionnelle à tous les niveaux pour favoriser le bien-être des communautés de pêcheurs ;
35. Garantir le droit des communautés de pêcheurs à l'information sous des formes appropriées et accessibles ;
36. Aider au renforcement des capacités des communautés de pêcheurs et des populations autochtones afin qu'elles puissent participer effectivement à la gouvernance des ressources côtières et halieutiques.

Les gouvernements nationaux ont l'obligation légale d'appliquer les instruments internationaux relatifs aux droits humains. Nous demandons que tous les gouvernements prennent ces obligations au sérieux et créent l'environnement nécessaire pour que les communautés de pêcheurs jouissent pleinement de ces droits. Nous demandons la création urgente de mécanismes indépendants pour assurer le suivi et l'information concernant le respect de ces obligations.

Nous demandons au Comité des pêches de la FAO (COFI) d'inclure dans le Code de conduite pour une pêche responsable un chapitre spécifique sur les pêches artisanales, et qui reconnaisse les devoirs des États à l'égard de ce secteur.

En tant que représentants ou sympathisants des pêches artisanales et autochtones, nous convenons qu'il est aussi de notre responsabilité d'aider les communautés locales, qui ont été jusqu'à présent marginalisées, à réclamer le respect de leurs droits au niveau national.

Nous répétons qu'il est grand temps d'agir pour remédier aux négligences passées à l'égard des pêches artisanales et autochtones, et nous réclamons des actions immédiates pour éviter un désastre imminent et de nouveaux conflits.



Pour plus d'information



sites.google.com/site/smallscalefisheries/statement/statement.pdf?attredirects=0

Déclaration de l'Atelier de la société civile

www.icsf.net/SU/Bk/FR/5

Guide ICSF: Pour mieux comprendre la Convention sur le travail dans la pêche, 2007

www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm

La Déclaration universelle des droits de l'Homme

Continuer la lutte

L'exemple des peuples autochtones qui ont fait appel à des instruments juridiques internationaux pour défendre leurs droits est intéressant pour toutes les populations de pêcheurs

Diuxi xquidxepé laá tu, runi gurdxhitu naá rarí, ti ganda guiniénia laá tu, chupa, chonna didxa ni huayuni un, ca dxiña stíi un pur ca squidxi nuu.

Merci beaucoup de m'avoir invité à participer à cette assemblée et de dire quelques mots sur le travail que nous avons fait pour la défense des droits de nos peuples autochtones.

Je voudrais d'abord dire que je ne suis pas ici pour vous ennuyer avec des détails sur la situation dans laquelle se trouvent nos populations. De cela vous êtes informés par des discours précédents. D'abord, je suis ici parce que les gouvernements n'y sont pas ; et il y a ici des gens qui souffrent de difficultés assez semblables à celles que connaissent nos peuples autochtones.

communautés de pêcheurs qui réclament leurs droits : l'expérience montre qu'elles nous ont bien servis. Tout d'abord, nous avons fait savoir qu'il existe des instruments juridiques internationaux dont la grande majorité des pays sont signataires. Deux d'entre eux sont pour nous fondamentaux : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Comme on le sait, les pactes internationaux s'imposent aux gouvernements qui les ont signés, ce qui n'est pas le cas pour les déclarations. Que nous apportent ces pactes ? Nous avons pris ce qui est établi par l'Article 1, et qui est d'ailleurs pratiquement identique dans les deux textes. Il dit que « tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes ». Notez bien : tous les peuples. Il ne dit pas tous les gouvernements ni toutes les nations. Il s'agit bien de tous les peuples et, en droit international, il n'y a pas des peuples de première catégorie et d'autres de seconde catégorie : tous les peuples sont égaux.

Deux instruments internationaux sont pour nous fondamentaux : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Nous sommes venus à cette conférence pour apporter notre contribution et nous aider dans le combat pour assurer le droit à la nourriture, pour faire respecter nos droits humains, pour qu'on reconnaisse nos terres, nos territoires, nos ressources naturelles.

C'est dans cette vision des choses que nous avons entrepris de porter la lutte devant les Nations unies, afin que nous soyons reconnus dans nos droits de peuples autochtones. Personnellement, j'ai participé à de nombreux groupements de frères et des soeurs autochtones qui, pendant plus de vingt ans, se sont battus dans les forums onusiens pour parvenir à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, que mes collègues ici présents ont déjà citée.

J'aimerais souligner un certain nombre de choses pouvant être utiles aussi pour les

Autodétermination

En tant que peuples autochtones, nous revendiquons les droits qui sont inscrits dans ces deux pactes internationaux. Ce sont les fondements essentiels de notre action. En tant que peuples autochtones, nous réclamons surtout le droit à l'autodétermination. Le premier alinéa de cet article, dans les deux pactes, dit aussi que « tous les peuples déterminent librement leur statut politique », et le second alinéa ajoute que pour atteindre leurs fins, ils peuvent disposer librement des richesses et des ressources naturelles de leurs terres et territoires, qu'en aucun cas un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. Nous pensons que ces éléments peuvent servir aux communautés

Cet exposé a été fait par **Saúl Vicente Vásquez** (binizaa2002@yahoo.com.mx), représentant du Conseil international des traités indiens (IITC) et de l'UFIC (Union des forces autochtones et paysannes), lors de la Conférence 4SSF de Bangkok, le 16 octobre 2008

de pêcheurs également car ils ont la garantie d'instruments juridiques internationaux.

Comme, dans ce forum, nous sommes en train de débattre de droits, et plus précisément des droits humains, il serait bon de clarifier les choses. Nous ne sommes pas en lutte seulement parce que les droits humains existent. La Déclaration universelle des droits de l'Homme n'est pas un instrument juridiquement contraignant (bien qu'elle fasse désormais partie du droit coutumier), mais ces deux pactes internationaux sont de cette nature. Et c'est là où je veux en venir : ne vous basez pas uniquement sur la Déclaration des droits de l'Homme ou sur la Déclaration relative aux droits des peuples autochtones. Servez-vous aussi du contenu de ces deux pactes, qui pourront aider à faire reconnaître les droits de nos populations de pêcheurs.

L'autre avancée que nous avons obtenue est la reconnaissance de droits sur nos terres, nos territoires et nos ressources naturelles, conformément à l'Article 32 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Pourquoi *les terres et territoires* ? Parce que *les terres* désigne les espaces où les gens font pousser leur nourriture et que *les territoires*, selon l'Article 13, alinéa 2, de la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux, recouvre la totalité de l'environnement : « L'utilisation du terme *terres* comprend le concept de territoires, qui recouvre la totalité de l'environnement des régions que les peuples intéressés occupent ».

Par ailleurs, l'alinéa 2 de l'Article 32 de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones dit que la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres qui font partie des terres ou territoires de ces populations nécessitent leur consentement, donné librement et en connaissance de cause avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres, territoires ou autres ressources. Voilà un autre élément qui pourrait servir à nos camarades pêcheurs pour réclamer le respect de leurs droits auprès des gouvernements, des institutions multilatérales comme la FAO.

Comme vous allez nous demander où tout cela nous a menés, voici un exemple. Alors que cette Déclaration, adoptée par la Sous-Commission des droits de l'Homme de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies, attendait l'approbation de l'Assemblée générale, le peuple Miskito de

la communauté Awas-Tigni du Nicaragua a demandé à la Cour interaméricaine des droits de l'Homme une reconnaissance officielle de leur territoire en faisant état des instruments dont je viens de parler. La Cour a, par la suite, adopté une résolution en faveur des demandeurs.

A côté de cet exemple, dans différentes parties du monde, il y en a d'autres qui montrent ce que des peuples autochtones ont pu obtenir grâce à ces instruments juridiques.

Qu'avons-nous pu obtenir par ailleurs ? En nous engageant dans ces processus, nous avons pénétré dans l'espace onusien et des portes se sont ouvertes. Nous avons été présents au sein de la FAO en tant que peuples autochtones, et j'aimerais profiter de l'occasion pour souligner l'intérêt du mécanisme de coordination que représente le Comité de planification international pour la sécurité alimentaire (IPC). Il a permis d'assurer la participation des différents mouvements sociaux qui luttent pour le droit à la nourriture, et cela dans tous les secteurs : non seulement les paysans mais aussi les communautés autochtones et les communautés de pêcheurs.

Forum autochtone

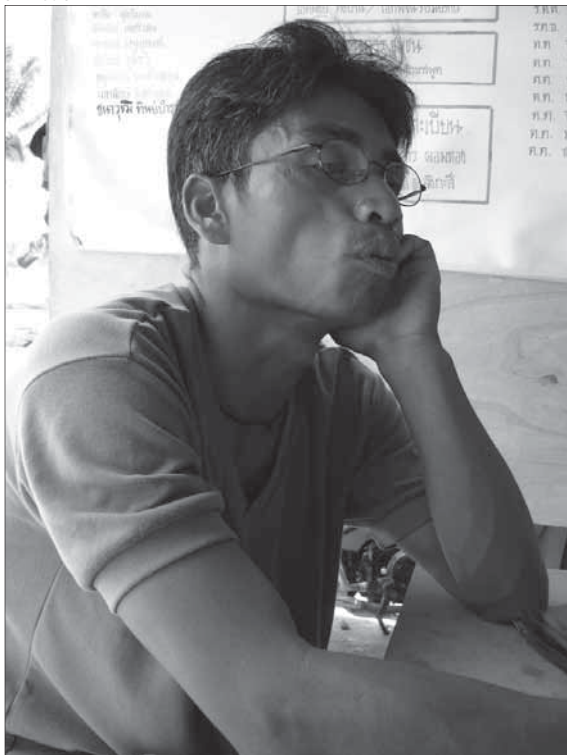
Dans ce domaine, quels ont été nos résultats ? Rappelez-vous que nous étions présents à Porto Alegre, Brésil, lors de la Conférence internationale sur la réforme agraire et le

...dans différentes parties du monde, il y a d'autres exemples qui montrent ce que des peuples autochtones ont pu obtenir grâce à ces instruments juridiques....

développement rural, où nous avons organisé en parallèle notre forum sur le thème *Terre, territoire et dignité*. Vous vous souvenez de ce qui s'est passé : les représentants des 96 pays présents ont signé une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à garantir aux peuples autochtones, aux paysans et aussi aux communautés de pêcheurs l'accès à la terre, aux territoires et aux ressources naturelles.

Nous avons en main ce document signé de tous ces gouvernements. L'heure est maintenant venue de demander que ces promesses soient respectées. Je profite de l'occasion pour suggérer aux responsables de la FAO de s'occuper de cette déclaration,

SDF et SAN



Un responsable des Moken
(les gitans de la mer) à Tung Wah, Thaïlande

12

de la présenter au Comité des pêches (COFI) pour qu'elle donne lieu à des résultats concrets.

Je profite aussi de l'occasion pour citer l'un des alliés de la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), en particulier sa Division des politiques qui a facilité notre présence ici. Grâce à ces gens, nous sommes ici à parler, débattre et apporter notre contribution à cette assemblée. Sans eux, nous aurions eu beaucoup de mal à venir ici pour partager notre expérience.

Avant de terminer, frères et sœurs, je vous dirai que nous avons dû nous rendre dans bien des endroits pour protester. Nous sommes parvenus à des résultats, mais cela a nécessité beaucoup de

temps, beaucoup d'efforts ; et des milliers de frères et sœurs de par le monde ont donné leur vie pour que nous ayons des choses comme la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Je dis à mes frères et sœurs de la pêche que nous allons continuer la lutte ensemble. Je répète que ce ne sont pas seulement les pêcheurs mais aussi nous-mêmes—peuples autochtones, paysans et travailleurs ruraux—qui sont déterminés à produire de la nourriture pour tous, sur la mer, sur nos rivières et dans nos champs.

Diuxi xquídxepé láá tu, biché ca, ne bizaána ca

Merci, frères et sœurs.



Pour plus d'information



www.ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm

Déclaration sur les droits des peuples autochtones

www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ceschr_fr.htm

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

legal.icsf.net/icsf/egal/ControllerServlet?handler=theme&code=viewTheme&id=13

Instruments juridiques pouvant concerner la pêche : Droits humains, sécurité alimentaire, femmes et développement

www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.asp

**Nations unies
Droits de l'Homme**

www.ilo.org/indigenous/lang--fr/index.htm

Organisation internationale du travail : Peuples indigènes et tribaux

www.icarrd.org/fr/index.html

Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural

Les droits humains des gens de la pêche artisanale

Dans la longue marche en avant, des initiatives hardies et une action collective s'imposent

Dans cette partie du monde d'où je viens, c'est-à-dire le Grand Nord, la situation de la pêche artisanale est de plus en plus préoccupante. Les petits pêcheurs vont-ils pouvoir tenir le coup face à la mondialisation, l'industrialisation, le changement climatique, et le reste ?

Voici comment je vois les choses. Dans le monde occidental et le Nord, les pêcheurs artisans et leurs communautés sont, de ce fait, dans des pays économiquement développés, dotés de systèmes gouvernementaux qui fonctionnent plutôt bien. Beaucoup pensent donc qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. Quoi qu'il arrive aux gens de la pêche artisanale, l'État-providence sera là pour s'occuper d'eux et veiller à la stabilité de leurs communautés et de leur culture.

A ce propos, je citerais ces mots extraits d'une chanson populaire : « C'est pas nécessairement comme ça que ça se passe ». Dans le Nord, les petits pêcheurs – qu'ils soient autochtones ou pas – sont défavorisés, en voie de marginalisation, au point souvent de disparaître. Dans le Sud tropical, il arrive aussi, souvent pour des raisons semblables, que les petits pêcheurs soient en voie de marginalisation. Les solutions que nous entrevoyons et proposons à ces pêcheurs du Sud ressemblent donc largement aux schémas appliqués dans le Nord, notamment en matière de droits.

Lors de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale, organisée par la FAO et le Département des pêches de la Thaïlande, nous avons écouté de solides argumentaires, regardé des panneaux très parlants, vu des gens avec des T-shirts affichant un slogan proclamant que les droits des pêcheurs font partie de leurs droits humains. Dans le passé, on considérait que les droits de pêche étaient un simple outil de gestion,

pratique au demeurant, quelque chose que le gouvernement distribuait aux pêcheurs par bienveillance.

Comme l'on souligné certains conférenciers principaux à la Conférence de Bangkok, l'approche fondée sur les droits humains est quelque chose de très différent. Dans ce concept, les gens ont d'emblée des droits qui restent entiers, intacts quoi que fassent les gouvernements, quoi qu'ils accordent. Les droits humains ont une nature fondamentale et universelle. Force est de constater malheureusement que, soixante ans après la Déclaration universelle des

Force est de constater malheureusement que, soixante ans après la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des gens (y compris des pêcheurs) sont à travers le monde victimes de la violation de ces droits.

droits de l'Homme, des gens (y compris des pêcheurs) sont à travers le monde victimes de la violation de ces droits.

Respecter les droits humains

Je ne suis pas certain qu'on puisse dire qu'on avance dans la bonne direction en matière de respect des droits humains. Le chemin sera long avant que ne se généralise l'idée que les droits de pêche font aussi clairement partie des droits humains. La décision récente du Comité des droits de l'Homme des Nations unies relative au système des quotas en Islande jette un éclairage sur cet aspect (voir revue SAMUDRA, n° 49, mars 2008). Il va sans dire que des droits de pêche qui seraient en contradiction avec les droits humains fondamentaux ne sont pas acceptables, et ne seraient pas durables.

Article écrit par **Svein Jentoft**
(Svein.Jentoft@nfh.uit.no),
professeur, Institut des sciences de la pêche,
Université de Tromsø, Norvège

Une évolution très positive a eu lieu. L'an dernier, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP). C'est un texte d'importance historique qui devrait donner des idées aux gens de la pêche artisanale, quel que soit leur contexte ethnique. Je dis cela malgré le fait que, dans la version finale de cette déclaration, les passages relatifs aux droits sur les ressources marines et l'espace maritime ont été considérablement édulcorés par rapport au projet qui circulait dans les années précédentes.

Dans le projet de texte, le paragraphe 26 était ainsi rédigé : « Les peuples autochtones ont le droit de posséder, de mettre en valeur, de gérer et d'utiliser leurs terres et territoires, c'est-à-dire l'ensemble de leur environnement comprenant les terres, l'air, les eaux, fluviales et côtières, la banquise, la flore, la faune et les autres ressources qu'ils possèdent ou qu'ils occupent ou exploitent traditionnellement. » Dans la version finale acceptée, il n'est plus directement question de la mer. Dans le même alinéa, on a maintenant cette phrase : « Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent

ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis. »

Au cours de l'Histoire, l'accès aux océans et aux ressources marines a été libre. L'espace maritime était considéré comme *res nullius* (n'appartenant à personne), contrairement au sol et à ses ressources terrestres. Les changements apportés au texte ne sont donc pas vraiment rassurants pour les petits pêcheurs autochtones. Auront-ils les mêmes droits sur leurs zones de pêche que sur leurs forêts et leurs champs ? On veut bien l'espérer. Je ne suis pas très fier de l'attitude de mon gouvernement (la Norvège) dans cette affaire. Je n'ai pas non plus été très impressionné par les représentants du peuple

Sami (Lapons). Ils n'ont pas défendu leurs droits maritimes avec la détermination, la vigueur qu'on aurait pu attendre d'eux. Mais peut-être fallait-il accepter des compromis pour sauver l'ensemble de la Déclaration, qui a donné lieu à de rudes marchandages, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande votant contre (pour plus de détails sur leurs arguments, voir à http://en.wikipedia.org/wiki/Declaration_on_the_Rights_of_Indigenous_Peoples).

Malgré tout, la Déclaration contient des principes importants pour les droits des peuples autochtones quant à leurs moyens d'existence, aux ressources naturelles, à leur culture, à l'autodétermination. Lors des négociations, la lettre *s* qui terminait le mot *peoples* (= peuples) a donné bien du souci. C'est elle en effet qui déterminait, par sa présence ou son absence (*people* = gens), si l'on parlait de droits individuels ou collectifs. Le *s* final a tenu bon, au grand soulagement des peuples autochtones à travers le monde.

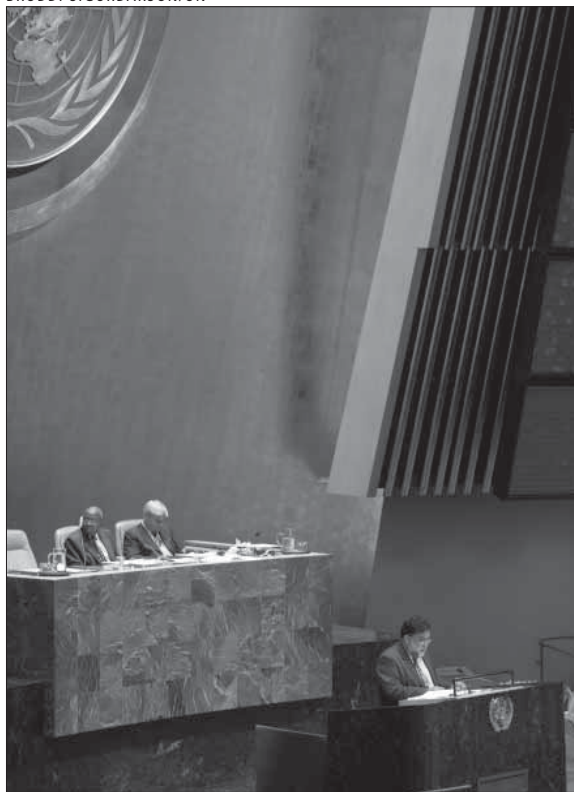
Comme la Déclaration sur les droits des peuples autochtones s'inspire de la législation relative aux droits humains et à des principes universels, les droits ainsi mis en exergue ont une pertinence plus large que ne suggère ce texte au premier abord. Une bonne partie des problèmes auxquels la Déclaration tente de répondre sont aussi le lot de populations non autochtones. Si les gens de la pêche artisanale parvenaient à obtenir une déclaration semblable, ce serait une bien belle réussite !

Un bon début

La Déclaration de l'Atelier préparatoire de la société civile avant la Conférence de Bangkok en a déjà l'allure. Nous avons peut-être fait un bon démarrage. Les Déclarations font sans doute partie de ce qu'on appelle le droit mou (*soft law*), et ne sont pas de nature contraignante comme les Conventions des Nations unies. Elles créent cependant un espace politique au profit des personnes concernées et incitent les gouvernements à agir sur les questions évoquées.

Si les gens de la pêche artisanale décidaient de se lancer dans cette direction, il faut qu'ils tirent la leçon des processus qui ont débouché sur la Déclaration en faveur des peuples autochtones, et qu'ils s'appêtent à embarquer au long cours. Il a fallu du temps pour élaborer cette Déclaration. Elle n'est pas apparue d'elle-même ou parce qu'elle était souhaitée par les gouvernements. C'est

BRODDI SIGURDARSON/UN



Les Malezer, président du Caucus mondial des peuples autochtones aux Nations unies, s'adresse à l'Assemblée générale

BRODDI SIGURDARSON/UN



Les représentants des peuples autochtones présents dans le hall de l'Assemblée générale des Nations unies manifestent leur joie après l'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, en septembre 2007

15

au contraire le résultat de décennies de luttes menées par la mouvance indigène.

Les pêcheurs artisans ont besoin d'initiatives fortes qui marchent, et dans les meilleurs délais. Leurs communautés et leur culture ne sont pas aussi solides qu'on est tenté de croire, surtout face aux nouvelles menaces qui se font jour. Elles sont en fait vulnérables, et il serait bien mal aisé de les faire revivre une fois les choses brisées. Une culture perdue est perdue pour toujours, tout comme pour la biodiversité. Avec une Déclaration, on pourrait peut-être inciter les gouvernements à assurer le droit à la vie des populations de petits pêcheurs. Beaucoup ont parlé en ce sens à la Conférence de Bangkok.

Pour cela, il est indispensable de trouver des appuis en dehors de la société civile (à la FAO par exemple), car de puissants intérêts s'opposeraient à un tel texte. On trouverait aussi de bons alliés chez les universitaires, comme ce fut le cas pour les peuples autochtones. Le savoir produit par la recherche paraît essentiel pour bien décrire les situations, définir les problèmes, mettre en évidence les différents aspects et faire venir tout cela jusqu'à la table de

discussion. Les petits pêcheurs ont besoin de trouver beaucoup de sympathisants pour agir collectivement sur tous les fronts dans la longue conquête de leurs droits.

3

Pour plus d'information



en.wikipedia.org/wiki/Declaration_on_the_Rights_of_Indigenous_Peoples
Wikipedia

www2.ohchr.org/french/issues/indigenous/
Haut-Commissariat aux droits de l'Homme

Pour nourrir la réflexion

Afin de donner une suite à la Conférence de Bangkok, les organisations de pêcheurs devraient tirer partie des expériences positives des mouvements sociaux, des organisations de la société civile qui militent pour la souveraineté alimentaire

La Conférence mondiale sur la pêche artisanale, intitulée *Pour une pêche artisanale durable : associer pêche responsable et développement social*, s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, en octobre dernier. Pour la première fois, la FAO avait l'occasion d'écouter et de prendre en compte les voix des représentants de pêcheurs venus de toutes les parties du monde, celles de diverses organisations travaillant à leurs côtés, l'occasion aussi de mieux comprendre leurs revendications et leurs demandes pour l'instauration d'un véritable développement social dans le secteur de la pêche.

En même temps, les organisations de pêcheurs ont profité de cet événement pour débattre de tous ces aspects. L'Assemblée

Un débat semblable s'était établi il y a quelques années sur ce que l'on entend par exploitation familiale, petite exploitation, agriculture paysanne. Le petit cultivateur pas riche peut être un modeste producteur de blé du Manitoba, au Canada, exploitant 300 hectares, ou un riziculteur vietnamien disposant de tout juste 5 000 m² dans la vallée du Fleuve Rouge pour survivre. Tous les deux feront travailler femmes et enfants sur l'exploitation, et ni l'un ni l'autre ne pourra offrir les études souhaitées à ses enfants. Ni l'un ni l'autre n'auront la maîtrise de leur avenir. Les dettes encourues par le cultivateur vietnamien pour acheter un *carabao* (buffle) seront proportionnellement aussi importantes que celles du petit exploitant canadien pour l'achat d'un tracteur.

Parmi les conclusions qui prennent forme dans le monde des petits paysans, il y a cette idée qu'il n'existe pas vraiment d'opposition entre les agriculteurs du Nord et ceux du Sud. Il s'agit plutôt de l'opposition entre un modèle d'agriculture industrielle qui prévaut dans le Nord mais existe aussi dans le Sud (voir, par exemple, le cas de ce financier malaisien qui a acheté 5 000 hectares pour produire du riz) et la petite exploitation familiale qui faisait vivre un monde rural très actif tant au Nord qu'au Sud.

En crise

De nos jours, ce type d'agriculture connaît une crise sérieuse, essentiellement à cause de politiques agricoles inéquitables, et le plus souvent parce que l'agriculture et le développement rural ne sont absolument pas traités comme des secteurs prioritaires dans les politiques gouvernementales.

L'autre aspect dont nous avons pris conscience au cours de ces années de militantisme c'est le fait qu'aucun groupe de producteurs ne pourra faire face à ses

Parmi les conclusions qui prennent forme dans le monde des petits paysans, il y a cette idée qu'il n'existe pas vraiment d'opposition entre les agriculteurs du Nord et ceux du Sud.

constituante du Forum mondial des pêcheurs avait eu lieu à Loctudy, France, en octobre 2000. Depuis, beaucoup d'organisations n'avaient pas eu l'occasion de se rencontrer et d'échanger leurs points de vue. Or, depuis ce temps, le contexte international a radicalement évolué. Des conversations informelles qui se tenaient dans les couloirs de la Conférence de Bangkok, il ressortait clairement qu'il faudrait plus de temps pour débattre convenablement des conditions sociales et économiques qui prévalent dans les différentes pêcheries. Au fil des échanges entre pêcheurs, apparaissaient aussi, pour ce qu'il est convenu d'appeler la *pêche artisanale*, des différences de nature et de points de vue suivant le contexte géographique.

Cet article a été écrit par **Beatriz Gascó** (lo@foodsovereignty.org) en collaboration avec **Antonio Onorati** et **Sofia Monsalve** du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC) et FIAN (Réseau d'Information et d'Action pour le droit à se nourrir)

problèmes en solo. Ces gens constituent la partie subalterne de la société et doivent donc impérativement se rapprocher d'autres éléments se trouvant dans la même situation pour pouvoir atteindre une masse critique. On ne peut pas diviser l'agriculture et l'alimentation en de multiples compartiments : agriculture, pêche, forêts, gestion des ressources naturelles, marchés locaux et internationaux, tout cela est interconnecté. Donc pour élaborer un programme d'action, constituer une plateforme stratégique, il faut bien prendre en compte cette réalité et acquérir une vision globale de ces divers secteurs. C'est sans doute en grande partie pour cela qu'est né en 1996 le Comité international de planification (IPC) pour la souveraineté alimentaire.

D'importants efforts doivent être consentis pour tirer partie de l'expérience acquise tout au long des processus positifs auxquels participent depuis des années des mouvements sociaux et des organisations

de la société civile (OSC) qui militent pour la souveraineté alimentaire. Citons les Directives volontaires pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate et la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (ICARRD).

Le processus qui a débouché sur l'adoption des Directives volontaires pour soutenir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate est probablement celui qui a le mieux marché du point de vue de la participation concrète des OSC à l'élaboration d'un instrument international précieux pour tendre vers la souveraineté alimentaire. En fait, le Groupe de travail de la société civile sur le droit à l'alimentation (RTF WG) a tenu un rôle important en facilitant l'intervention de la société civile au sein du Groupe de travail intergouvernemental de la FAO (constitué par le Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, en juin 2002), lequel a élaboré et négocié le texte des Directives volontaires

MASSIMO VOLLARO

17



Agriculteurs, peuples autochtones et leaders syndicaux lors d'une marche organisée à l'occasion du Forum pour la sécurité alimentaire, Rome, juin 2002. Les divers groupes de producteurs ne peuvent résoudre leurs problèmes en solo

qui a finalement été approuvé par la 127^{ème} session du Conseil de la FAO en novembre 2004. Le Groupe de travail de la société civile a été lancé en 2002 par FIAN (réseau international d'action et d'information pour le droit à se nourrir) et plusieurs autres OSC actives sur divers continents. En 2003, cette structure devient officiellement le point focal Droit à l'alimentation du Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire. Son rôle a également été important dans la négociation du premier instrument normatif adopté par un groupe intergouvernemental, et qui a déjà été adopté comme un précieux outil pour le travail de contrôle et évaluation du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (CESR).

Si l'on considère le développement social dans la pêche artisanale à la lumière des droits humains, il est indispensable que soient reconnus juridiquement, mis en œuvre et concrètement appliqués dans le cadre national, les droits humains des populations de pêcheurs. Il y aura, clairement exprimés dans les textes, le droit d'accès

les performances gouvernementales à la lumière des obligations souscrites en matière de législation sur les droits humains. Cela va plus loin que les pratiques traditionnelles de suivi mises en œuvre par les États dans les services de la statistique de divers ministères. Assurer un tel suivi est en soi une obligation qui découle du respect des droits humains. Dans les Directives volontaires pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, plusieurs parties sont consacrées aux mécanismes de contrôle et évaluation, considérés comme des éléments clés d'une stratégie nationale pour l'application du droit à une alimentation adéquate. Le texte donne des conseils pratiques sur la façon d'établir et développer ces instruments de suivi. Il faudrait renforcer les capacités de suivi autonomes des pêcheurs et de leurs organisations afin que nous puissions faire un usage plus efficace des mécanismes de recours et de dispositions juridiques pertinentes pour mieux défendre nos droits.

Il serait bon ici de rappeler le processus qui a conduit à la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural. Les mouvements sociaux et les OSC qui se retrouvent autour du thème de la souveraineté alimentaire incluent toujours la pêche chaque fois que sont traitées les questions de réforme agraire et d'accès aux ressources naturelles. Le Forum pour la souveraineté alimentaire qui s'est tenu à Rome en juin 2002 a déclaré que cette souveraineté alimentaire nécessite... l'accès à la terre, à l'eau, aux forêts, aux zones de pêche et autres ressources productives grâce à une redistribution authentique et non sous l'effet des forces du marché ou de réformes agraires appuyées par la Banque mondiale et passant par le marché. Et également : « Dans le but d'assurer la souveraineté alimentaire, ... nous lutterons pour mettre en œuvre une authentique réforme pour l'agriculture, la pêche, les forêts, les pâturages et parvenir à une redistribution globale et intégrale des ressources productives en faveur des pauvres et des sans-terre ».

Calendrier international

Pour renforcer le caractère prioritaire des questions du foncier et du développement rural, la FAO a, pour sa part, organisé l'ICARRD qui s'est tenue en 2006 à Porto Alegre avec l'appui du gouvernement brésilien. Le paragraphe 14 de la Déclaration finale, signée par 92 gouvernements, dit : « Nous reconnaissons que les politiques et

Du point de vue des OSC, cette Conférence représente une contribution majeure, dans sa forme et dans sa substance, aux débats et aux actions que réclament la réforme agraire et le développement rural dans les années à venir.

aux ressources halieutiques, à la terre, à l'alimentation et au logement, le principe d'égalité homme-femme, des conditions de travail décentes. Dans la petite pêche, le développement social retiendra le principe que les pêcheurs attendent des politiques non discriminatoires, équilibrées qui laissent espérer, y compris pour les femmes, une juste récompense de leur travail, de leurs investissements et de leur gestion, tout en favorisant la préservation, l'exploitation durable des ressources naturelles.

Les politiques des pêches devraient renforcer les marchés locaux et nationaux, trouver un équilibre entre politique nationale et disciplines et engagements acceptés au plan international. Il faudra aussi penser à élaborer, sous l'angle des droits humains, un mécanisme de suivi et d'évaluation du développement social dans les populations de pêcheurs. Il s'agit par là de contrôler

les pratiques pour élargir et garantir l'accès équitable et durable, ainsi que le contrôle sur la terre et les autres ressources, de même qu'aux services ruraux, devraient être examinées et, si nécessaire, révisées, dans le respect complet des droits et aspirations des populations rurales, y compris des femmes et des groupes vulnérables, des communautés forestières, des pêcheurs, des communautés indigènes et traditionnelles du monde rural, de façon à leur permettre de protéger leurs droits, dans le contexte des cadres législatifs nationaux ».

Du point de vue des OSC, cette Conférence représente une contribution majeure, dans sa forme et dans sa substance, aux débats et aux actions que réclament la réforme agraire et le développement rural dans les années à venir. Elle a été un événement rare, qui a permis à des mouvements sociaux en milieu rural (cultivateurs, pêcheurs, éleveurs, peuples autochtones, paysans sans terre, travailleurs ruraux et producteurs divers) et à d'autres OSC concernées de prendre part au processus, sur un pied d'égalité avec leurs gouvernements et d'une manière qui respectait l'autonomie de toutes ces associations. Les mouvements sociaux en milieu rural et les autres OSC considèrent l'ICARRD comme un exemple de bonne pratique en matière de participation de la société civile à des conférences internationales. Il s'agit maintenant de combiner les efforts de la société civile et les initiatives de soutien que des gouvernements intéressés, la FAO et le FIDA pourraient lancer afin de concrétiser les engagements pris à l'ICARRD. Leur mise en œuvre sera confrontée à une forte résistance, surtout dans le contexte actuel de forte expansion des agrocarburants.

Récemment, l'Unité de la gestion des terres et des régimes fonciers de la FAO a contacté l'IPC (Comité internationale de planification) afin de débattre du processus d'adoption de lignes directrices volontaires en matière de régimes fonciers et d'accès aux ressources naturelles. La FAO, l'IPC et autres organismes concernés estiment en effet qu'on a besoin de telles directives, d'autant plus que le changement climatique, de violents conflits, des catastrophes naturelles, la croissance démographique, l'urbanisation et la recherche de nouvelles sources d'énergie comme les biocarburants viennent fragiliser de plus en plus les droits d'accès des pauvres et des groupes vulnérables. Mais il reste encore à faire pour définir leur portée et le



Au marché aux poissons de San Antonio, Chili. Les politiques des pêches devraient aussi aider les pêcheurs, y compris les femmes, à tirer un juste profit de leur travail

cadre approprié. S'inspirant des exemples positifs des Directives volontaires relatives au droit à une alimentation adéquate et de l'ICARRD en matière de participation concrète des mouvements sociaux et autres OSC, la FAO a décidé d'appliquer la même méthode, qui apparaît déjà dans le plan de travail provisoire. L'IPC se réjouit de cette démarche et s'engagera résolument dans le processus, avec donc la participation d'organisations de pêcheurs, de cultivateurs et de peuples autochtones.

L'IPC pense que cette initiative prendra tout son sens dans le contexte actuel de crise alimentaire. Il s'avère que le problème de l'accès à la terre, à la mer et autres ressources naturelles pour les groupes ruraux marginalisés a été négligé dans l'analyse de la crise alimentaire actuelle et dans les politiques proposées par le Groupe spécial de haut niveau des Nations unies sur la crise alimentaire mondiale. Pour sa part, l'IPC considère qu'il est indispensable que la FAO opte pour une approche fondée sur les droits humains (en utilisant, par exemple, des instruments comme les Directives pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate), non seulement pour ce qui concerne son travail sur l'accès à la terre et aux ressources naturelles pour la production alimentaire mais aussi dans le cadre de stratégies plus vastes.

3

Pour plus d'information



www.foodsovereignty.org/new/

Comité international ONG/OSC de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP/IPC)

www.icarrd.org/fr/index.html

Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural

www.fao.org/righttofood/index_fr.htm

Unité chargée du droit à l'alimentation, FAO

Résilience ou transformation ?

Après les réunions et discussions de Bangkok, il faut maintenant baliser le chemin d'une approche fondée sur les droits humains dans la pêche artisanale

20

Dans le local des expositions situé près de l'entrée de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale (4SSF) qui se déroulait à Bangkok en octobre 2008, il y avait un panneau représentant une femme âgée et très maigre, assise seule sur une embarcation en bois, avec un filet dans la main. Le message écrit disait qu'il fallait accroître la productivité et la *résilience* de la pêche artisanale.

De la juxtaposition de l'image et du message ressortait, il me semblait, une étrange discordance. Je venais de prendre part à l'Atelier préparatoire de la

l'intérêt analytique de ce terme pour décrire les systèmes écologiques et leurs processus. A côté de cela, il y avait la nécessité de transformer les systèmes de privilèges politiques et économiques que nous connaissons, dans lesquels *risques* et *vulnérabilités* sont invariablement des *violations*.

L'usage de plus en plus répandu du mot *résilience* dans la documentation relative à la gestion des pêches reflète l'application croissante d'une approche socio-écologique à la gestion des ressources naturelles, et qui a envahi tout un ensemble de champs relevant des sciences naturelles et des sciences sociales : pour preuve la vaste documentation disponible sur le sujet. La plupart de ces travaux tentent d'étendre et de figurer l'application de ce concept de résilience à divers contextes, tout particulièrement à la gestion de crise. Au cours des deux dernières années, on a vu arriver une pléthore de publications avec ce fameux mot *résilience* dans leur titre. Il s'agissait de donner de la résilience (capacité de résistance) aux victimes de catastrophes naturelles.

En matière de gestion des pêches, des interventions utiles ont été faites pour mieux appréhender les effets de l'action humaine dans l'interaction des systèmes, l'intérêt de l'analyse des modifications systémiques à échelle multiple et aussi la nécessité de se poser, pour toute recherche, la question suivante : du changement pour quoi, pour qui ?

Critique persistante

S'il existe une longue et vaste critique de la théorie des systèmes, on relève avec surprise, dans la documentation relative à la gestion des pêches, bien peu de débats

De la soirée d'ouverture à la réunion de clôture, le mot *résilience* a été utilisé par plusieurs orateurs.

société civile, juste avant l'ouverture de la Conférence officielle. Et j'avais écouté les récits des pêcheurs et de leurs sympathisants décrivant le climat actuel qui est celui de la pêche artisanale à travers le monde, parlant des violations quotidiennes de la dignité et des droits des gens de la petite pêche, en particulier ceux des femmes.

De la soirée d'ouverture à la réunion de clôture, le mot *résilience* a été utilisé par plusieurs orateurs. Face à la crise financière mondiale, on incitait les petits pêcheurs à faire preuve de résilience, en soulignant leur résilience dans le passé, leur capacité à s'adapter à des conditions difficiles. Je ne suis pas à l'aise avec ce mot. Cela vient sans doute du mal que j'avais eu, comme chercheuse en Afrique du Sud, à trouver une méthode permettant de transmettre aux pêcheurs auprès desquels je travaillais

Cet article a été rédigé par **Jackie Sunde** (jackie@masifundise.org.za), membre de l'ICSF, coordinatrice pour la recherche et les plaidoyers à Masifundise, une Ong sud-africaine

sur la question de savoir dans quelle mesure cette approche socio-écologique prend en compte les multiples expressions de l'action humaine qui modèle les systèmes des pêches. Dans le contexte actuel de la pêche artisanale, cette approche exprime-t-elle suffisamment la dominance du système de marché néolibéral ? Est-ce qu'elle génère de nouvelles opportunités pour des *événements transformateurs* ? Fait-elle une place à l'élément le plus distinctif de nos systèmes humains dans le cadre des débats de Bangkok, à savoir la référence à des critères moraux et éthiques pour déterminer les contours d'une pêche responsable et analyser les rapports de force qui sous-tendent nos choix ?

La vogue du mot résilience et du concept qu'il évoque apparaît très clairement dans une publication récente (juillet 2008) intitulée *Roots of Resilience: Growing the Wealth of the Poor* (Les racines de la résilience : cultiver la richesse des pauvres). Il s'agit d'une collaboration entre le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale et le World Resources Institute (WRI).

Ce rapport dit avoir pour objectif l'amélioration des revenus environnementaux des pauvres, ce qui nécessite trois conditions : a) l'appropriation des ressources naturelles qu'ils utilisent, b) les capacités de développement, c'est-à-dire les capacités des communautés locales à gérer avec compétence leurs écosystèmes, à réaliser des projets fondés sur ces écosystèmes, à répartir équitablement les avantages procurés par ces initiatives, c) les connexions, c'est-à-dire établir des réseaux qui relient et soutiennent les initiatives basées sur la nature et leur donner la possibilité de s'adapter, d'apprendre, d'accéder aux marchés, de devenir des entreprises se suffisant à elles-mêmes et pouvant entrer dans l'activité économique générale.

Le World Resources Institute place la résilience au cœur de cette approche : « Ils acquièrent une plus grande résilience. Les compétences nouvelles possédées par les membres de la communauté (comment établir des structures fonctionnelles et inclusives, comment mener des projets communautaires, comment bien diriger une affaire) permettent de renforcer les capacités de résilience sociale et économique. La résilience écologique se construit sur une prise de conscience : les écosystèmes sont

des biens précieux qu'on peut posséder et gérer de telle manière qu'on en retire durablement des avantages. Lorsqu'ils sont réunis, les trois éléments de la résilience peuvent donner lieu à un développement rural dont les retombées persistent face aux défis ».

La résilience est définie comme « la capacité d'un système à tolérer des chocs ou des turbulences et à récupérer ». Le World

La résilience écologique se construit sur une prise de conscience : les écosystèmes sont des biens précieux qu'on peut posséder et gérer de telle manière qu'on en retire durablement des avantages.

Resources Institute dit que les communautés rurales sont confrontées à des difficultés grandissantes et cite, parmi les plus sérieuses, le changement climatique. Il y en a d'autres : la croissance démographique, la déstabilisation des régimes fonciers traditionnels, la baisse et l'instabilité des cours des denrées agricoles, les conflits armés. Tout cela fragilise sérieusement ces communautés, qui devraient donc impérativement trouver les capacités de s'adapter et de faire face pour survivre.

Lors de l'Atelier préparatoire de la société civile à Bangkok et à la Conférence officielle (4SSF) qui suivait, le thème d'une approche fondée sur les droits humains dans la pêche artisanale dominait les débats. Cette notion avait déjà été bien articulée au

SIFFS



Groupe de pêcheurs au village de Kasaba, au Kerala, Inde. Il faut appliquer aussi dans la pêche artisanale l'approche fondée sur les droits humains.

cours des processus préliminaires qui avaient reçu le soutien du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF), de la Fondation pour un développement durable (SDF), du Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC), de la Fédération des pêcheurs du Sud (FSF) et du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP). Les documents d'orientation de Chandrika Sharma et d'Edward Allison ont traduit avec force ces sentiments. Chandrika a souligné que l'approche fondée sur les droits humains n'était pas une option éventuelle mais une obligation, non pas un moyen de parvenir

sociale et économique c'est un moyen de parvenir à cette fin.

Ce rapport laisse apparaître nettement les terminologies et concepts incrustés dans les relations sociales et économiques évoquées. La gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM), la sécurité du droit d'occupation, les compétences, les réseaux sont les outils auxquels on fera appel. La participation et l'autonomisation sont des instruments qui ont surtout un intérêt pratique : ils facilitent les processus prévus, réduisent les conflits et aussi contribuent à la durabilité et accélèrent l'émergence d'entreprises locales. Les avantages sont décrits en termes monétaires : devise, dividendes de la résilience, mesures incitatives, solutions aux déficits actuels... Le rapport note que « les mesures incitatives jouent sur l'intérêt individuel bien compris », et les gouvernements doivent donc prévoir ce type de mesures en faveur de l'esprit d'entreprise. La durabilité présente un intérêt financier évident, semble-t-il.

Le rapport ne se pose aucune question sur la légitimité du modèle en vigueur dans l'économie mondiale, sur l'expansion industrielle ou le système capitaliste sous-jacent. Quand on parle de s'adapter au changement climatique et d'y résister, il n'est jamais fait référence aux causes du phénomène. La communauté mondiale apparaît seulement quand est évoquée la possibilité d'instabilité politique et sociale si les pauvres ne parviennent pas à s'adapter aux défis de la pauvreté et du changement, ce qui « préoccupe de plus en plus la communauté internationale ».

Exemples à l'appui

Le rapport souligne les bonnes pratiques de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM) pour le renforcement des compétences et des réseaux, et montre des exemples de réussite. Il n'accorde qu'une attention fugace à de réels problèmes de conflits et de différends. Ce document est particulièrement condescendant lorsqu'il affirme que, jusqu'à ce jour, les communautés rurales n'ont guère disposé de pratiques coutumières locales capables d'assurer une gestion durable des ressources au fil des générations, ni de réseaux sociaux assumant les fonctions du capital social qu'on envisage désormais. Par contre, « les nouvelles compétences qu'elles vont acquérir produiront une meilleure résilience ».

In South Africa, their own 'resilience' has been the biggest obstacle for artisanal and small-scale fishers...

à une fin mais bien une fin en soi. Les Déclarations adoptées au terme des divers ateliers préparatoires et la Déclaration de la société civile à Bangkok insistent sur le caractère central de cette démarche pour la gestion des pêches et des ressources côtières.

Comment expliquer la grande disparité qui apparaît entre ces processus et le rapport 2008 du World Resources Institute ? Il traduit la pensée collective actuelle des grosses institutions internationales qui traitent de la protection, de la promotion et du financement de la gestion des ressources naturelles. Il n'évoque pas une seule fois les droits humains tout au long de ses 200 pages. Il explique très clairement le raisonnement qu'on retrouvait dans le panneau montrant la vieille femme fragile de la pêche artisanale dont je parlais au début de cet article. Il le fait en développant un très solide argumentaire, apparemment sans défaut, en faveur d'une approche privilégiant l'efficacité économique pour l'accès aux ressources naturelles, leur usage et leur gouvernance. Il cite plusieurs exemples tirés de la pêche artisanale dans diverses parties du monde. Ce rapport est fondé sur l'idée que la lutte contre la pauvreté doit se faire en aidant les communautés rurales à utiliser les ressources naturelles de façon plus « productive et durable ». Le but final est d'entrer dans l'activité économique générale. Renforcer la résilience écologique,

Le rapport note brièvement (dans un petit encart) que l'équité constitue un aspect important, mais il ne va pas jusqu'au terme logique de cette réflexion. Il n'est pas question de remettre en cause, de modifier les relations fondamentalement inégalitaires et exploitatrices qui sous-tendent l'économie mondiale telle que nous la connaissons. Même le concept d'éthique de l'attention (*care*) et l'intérêt d'une démarche protectrice (*nurturing approach*), préconisée surtout par des féministes de pays en développement, ont été accaparés et resservis : il faut, lit-on, développer une « entreprise naturelle protectrice ».

Comment se fait-il que j'aie entendu les pêcheurs décrire une réalité toute autre ? En Tanzanie, projets touristiques bloquant l'accès des pêcheurs aux sites de débarquement traditionnels, opportunités d'écotourisme en Afrique du Sud où les communautés traditionnelles ignoraient qu'elles possédaient 60% des bungalows à touristes, aires marines protégées indonésiennes qui ont exclu des pêcheurs ayant besoin de ressources essentielles comme l'eau...

En Afrique du Sud, cette fameuse résilience a été en fait le plus gros problème des pêcheurs artisans et à petite échelle car, près de quinze années après la fin de l'apartheid et l'instauration de la démocratie dans un pays dont la constitution est l'une des plus progressistes du monde, les petits pêcheurs n'ont toujours pas le droit d'accéder à leurs lieux de pêche traditionnels et sont évincés par la pêche industrielle. Les femmes ont assurément fait preuve de résilience : elles ont été les amortisseurs de leurs communautés, s'adaptant aux divagations des capitaux d'apartheid qui créaient des sociétés de pêche industrielle dans leurs localités, les embauchant comme ouvrières saisonnières dans les ateliers de traitement et d'exportation de langouste pour ensuite les jeter dehors lorsque les consommateurs du Nord se sont mis à préférer la langouste vivante. Les femmes ont fait preuve de résilience, accusé le coup lorsque le système des quotas individuels a empêché le mari d'obtenir un droit de pêche, a divisé les communautés, détruit leur capital social et introduit le concept de *droits*, privatisés et individuels.

On a beaucoup évoqué tout récemment « la mort du capitalisme ». Comme Lénine l'avait prédit, le capitalisme fait preuve d'une grande résilience, notamment ce



Pêcheurs sud-africains et travailleurs associés défilant à Cape Town pour réclamer le droit d'accéder à la ressource

capitalisme mondialisé. Il sait se réinventer et muter vers des formes de plus en plus insidieuses, trouver de nouveaux marchés, une nouvelle main-d'œuvre. D'où cette nouvelle approche à l'intention des pauvres des campagnes si dépendants des ressources naturelles ? Le rapport du World Resources Institute se présente comme une démarche *pour les pauvres*, afin de les aider à acquérir du bien et à pouvoir ainsi lutter contre l'état de pauvreté et faire face aux répercussions du capitalisme industriel. Oui, le World Resources Institute dit vrai, en ce sens que les petits pêcheurs veulent bien des choses à eux, veulent bien acquérir du capital social et mettre en œuvre une gestion

MASIFUNDISE



Ramasseuse de moules dans la province du Cap oriental, Afrique du Sud. Partout dans le monde, les pêcheurs sont à la recherche d'une nouvelle éthique qui préserve la dignité humaine

communautaire des ressources naturelles ; ils veulent bien réduire la pauvreté et grandir ; ils veulent bien élargir leurs débouchés. Malheureusement, cela ne se fera pas à l'échelle envisagée si l'on ne se préoccupe pas des obstacles systémiques, si on ne les affronte pas. Comme nous l'avons entendu répéter maintes fois au cours de l'Atelier préparatoire de la société civile à Bangkok, les pêcheurs voudraient avoir affaire à un marché transformé, fondé sur d'autres valeurs, avec un système qui compte d'abord sur le respect de la dignité humaine et sur les responsabilités collectives de chacun pour assurer le bien-être de l'ensemble de la communauté.

Dans l'après Bangkok, il nous reste à définir la trajectoire de cette approche fondée sur les droits humains afin d'agir et de concrétiser tout cela. Nous savons qu'une bonne partie du vocabulaire relatif à ce concept se trouve déjà dans bon nombre d'instruments internationaux et régionaux, certains portant spécifiquement d'ailleurs sur la pêche. Parmi les méthodes et outils que nous utilisons maintenant pour évaluer nos systèmes de pêche, plusieurs sont de nature à définir les défis et dangers systémiques qui guettent l'approche fondée sur les droits humains. Mais il faut aller plus avant, élaborer des stratégies intégrées afin de passer à l'action et concrétiser nos engagements. Les pêcheurs, leurs communautés et autres populations côtières doivent maintenant cartographier l'approche préconisée, en prenant conscience du danger. Car le concept a

déjà été opportunément accaparé par la gouvernance mondiale, par des organismes d'aide financière et technique qui font d'ores et déjà usage de ce vocabulaire dans leurs interventions.

Comme nous l'avons entendu à Bangkok de la bouche de nombreux intervenants à l'Atelier préparatoire de la société civile et à la Conférence 4SSF qui suivait, cette démarche fondée sur les droits humains va nécessiter davantage d'activités transdisciplinaires. La gestion des pêches devra donc, dans le concret, collaborer avec toute une série d'organismes et structures appartenant principalement à d'autres secteurs d'activité. De nouvelles formes d'alliances entre les pêcheurs, leurs sympathisants et les militants d'autres secteurs devront s'établir. L'État et les divers organismes concernés par la gestion des pêches devront opérer une modification fondamentale de leur attitude à l'égard des *parties prenantes*. Il nous reste à identifier, définir les mécanismes à mettre en place pour élargir le champ d'action d'une gestion des pêches et faire en sorte que cette approche intégrée y trouve sa place.

Et surtout, nous (pêcheurs, militants, chercheurs, universitaires, gestionnaires des pêches...) devons trouver les moyens de renforcer cette *capacité à réfléchir* des systèmes humains que le discours sur la résilience met en évidence. Nous devons, individuellement et collectivement, ouvrir la voie vers une transformation radicale du système et l'instauration d'un nouvel ensemble de relations socio-écologiques dans l'utilisation, la production, la consommation et la préservation de nos ressources halieutiques.



Pour plus d'information



www.resalliance.org/

Alliance Résilience

pdf.wri.org/world_resources_2008_roots_of_resilience.pdf

World Resources 2008

Les racines de la résilience : cultiver la richesse des pauvres

www.worldfishcenter.org/v2/ourwork-ssf.html

WorldFish Centre :

Petite pêche productive et résiliente

Des droits à conquérir ensemble !

Si tout n'était pas parfait, l'Atelier préparatoire de la société civile qui a précédé la Conférence mondiale sur la pêche artisanale à Bangkok a permis de définir des objectifs communs

Dès le départ, les choses étaient claires dans les programmes d'action qui menaient à cet Atelier de la société civile et à la conférence organisée par la FAO et le Ministère thaïlandais de la pêche. Du processus démocratique mis en œuvre à travers une série de réunions régionales depuis quelques années, il était apparu que les communautés de pêcheurs et les pêcheurs artisans sont fermement unis sur la question des droits humains, que la situation de ces populations est en lien direct avec l'état des écosystèmes dont elles tirent leur subsistance.

Cette base en quelque sorte constitutionnelle a servi de référentiel ensuite au cours des discussions de Bangkok : sécuriser les droits d'accès, sécuriser les droits après récolte, sécuriser les droits de l'Homme. Le but a été atteint, et c'est le point essentiel quand on fait venir des centaines de personnes du monde entier, quand d'énormes moyens humains, financiers et techniques sont mis en branle. Cependant le résultat d'une telle machinerie n'est jamais garanti ; de nombreux grains de sable peuvent tout remettre en cause. Ce ne fut pas le cas cette fois, et il est juste de féliciter les organisateurs de l'événement qui ont su éviter les écueils.

Pour comprendre ce qui s'est réellement passé à Bangkok, il faut revenir au début des années 1980. A cette époque, plusieurs groupes se sont retrouvés pour former un réseau embryonnaire qui a débouché sur une conférence alternative des pêcheurs et de leurs sympathisants organisée à côté de la Conférence officielle de la FAO sur la pêche, en 1984. Ce rassemblement a, par la suite, conduit à la création du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF). En 1997, à New Delhi, fut

organisé un premier rassemblement mondial des représentants des pêcheurs artisans qui décidèrent d'aller vers une organisation globale. La France eut l'honneur d'accueillir l'Assemblée constitutive du Forum mondial des pêcheurs artisans (WFF) en octobre 2000 à Loctudy. Après huit jours de débats intenses, l'accord mondial tant attendu n'a pu se faire et deux Forums émergèrent de la discorde : le WFFP et le WFF.

S'il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous les détails de cette rupture, il est bon d'en comprendre les mécanismes afin d'éviter

... Du processus démocratique mis en œuvre à travers une série de réunions régionales depuis quelques années, il était apparu que les communautés de pêcheurs et les pêcheurs artisans sont fermement unis sur la question des droits humains...

pareil accident à l'avenir et de maintenir au contraire la convergence. Les responsables du futur doivent avoir à l'esprit les conditions du changement qui nécessite de s'organiser à tous les niveaux : communautés de pêcheurs, Ong et organisations gouvernementales ou intergouvernementales. Il faut une certaine constance dans l'effort, même lorsque tout paraît compromis.

Chemins séparés

Le fait est que les deux Forums ont vécu deux histoires sensiblement différentes. Peu de contacts se sont rétablis entre eux, excepté ceux entretenus par différentes Ong dans certaines circonstances. Leur comportement à Bangkok, observable par tous les participants, a été très différent. Le WFFP a été très actif au cours de l'Atelier préparatoire de la société civile, à côté de la Fondation

Texte extrait du compte-rendu de René-Pierre Chever, (renepierre.chever@wanadoo.fr), Secrétaire général du Comité local des pêches du Guilvinec (CLPMEM GV), membre de Pêche et Développement, France

pour le développement durable (SDF), le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC), la Fédération des pêcheurs du Sud (FSF) et l'ICSF.

Avant l'Atelier préparatoire, le WFFP avait fait un vrai travail d'organisation des représentants de pêcheurs, qui a fortement contribué à la Déclaration de la société civile, principal résultat de cette assemblée. Ce

Le ressenti des pêcheurs artisans européens, français (et bretons en ce qui me concerne plus directement), qui se traduit par un puissant *On est vendu, se trouve être parfaitement exact.*

document a servi de fil rouge pendant toute la Conférence de Bangkok. Par contre, le WFF, pour des raisons que ses représentants n'ont pas expliquées, n'a pas participé à la préparation collective.

La pêche artisanale européenne était fort peu représentée à Bangkok. Il y avait là plusieurs prud'homies de Méditerranée ainsi que les comités régionaux de La Guadeloupe et de La Martinique, mais seul le représentant « officiel » du CCR (Comité consultatif régional UE Sud-Ouest), Xoan Lopez Alvarez, président du Groupe de travail des pêches traditionnelles, était présent et a pris pleinement part aux différents travaux de la plénière et aux multiples ateliers. Il est

en outre le secrétaire général des *cofradias* (groupements traditionnels de pêcheurs) de Galice en Espagne.

Aucun pays Membre de l'Union européenne n'était officiellement représenté à Bangkok. A cause de cette absence remarquée, le Comité des pêches de la FAO aura-t-il les soutiens nécessaires pour prendre en compte certaines des propositions exprimées par l'Atelier préparatoire de la société civile ?

Il faut admettre qu'en Europe la situation est sans doute différente de celle des pays en voie de développement : il n'y a pas une déficience en termes de nombre de structures, il y en a beaucoup, peut-être trop. Une autre raison tient sans doute au mélange de la pêche industrielle et de la pêche artisanale dans les structures comme les Comités des pêches ou les OP. Les intérêts des plus petits sont subordonnés à ceux qui ont les moyens d'être présents et du temps à consacrer à autre chose que d'aller en mer. Cela n'est pas propice à la création d'un mouvement alternatif relativement radical, comme dans certains pays du Sud où le sentiment dramatique d'iniquité permet une mobilisation manichéenne : artisanale d'un côté, industrielle de l'autre.

Le représentant de la Banque mondiale à la Conférence de Bangkok a affirmé haut et fort que les pêcheurs artisans des pays en développement devaient exporter encore plus pour gagner des devises. Il avançait deux raisons pour lui complémentaires. La première concernait la pêche industrielle qui, n'étant pas durable, devait être progressivement remplacée par une pêche artisanale hautement exportatrice ; la seconde tenant au fait que la pêche dans certaines régions, comme l'Europe, était vouée à disparaître.

Sous l'éclairage de ces propos explicites, la politique de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et celle de l'Union européenne apparaissent comme parfaitement cohérentes. Nous connaissons tous l'importance des flux commerciaux du poisson. En Europe les importations des produits de la mer représentent 60% de la consommation. La situation est

PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS



Cosme Caracciolo et Zoila Bustamente, CONAPACH, Chili, à la Conférence mondiale sur la pêche artisanale de Bangkok : « Maintenant il faut passer à la suite ! »

encore plus dramatique en France puisque les importations constituent 85% de l'ensemble des produits de la mer consommés. Si l'Europe et d'autres pays importent si lourdement, cela correspond à une triple volonté : celle des pays importateurs, celle des règles internationales de l'OMC et autres organismes multilatéraux et celles des pêcheurs des pays en voie de développement qui exportent directement ou indirectement.

Malgré l'importance des échanges commerciaux dans le secteur de la pêche, les représentants de la société civile sont restés muets sur le sujet à Bangkok, en particulier les membres du WFFP et ceux du WFF. La raison en est simple : les pêcheurs du Sud veulent plutôt exporter vers des marchés rémunérateurs, au détriment parfois de la souveraineté alimentaire de leur environnement proche.

On peut comprendre que la production des pêcheurs artisans traditionnels du Sud puisse se vendre sur les marchés du Nord. Cependant on oublie deux choses importantes : d'une part, l'OMC a été mise en place pour servir les intérêts des puissants, où qu'ils se trouvent, et d'autre part, en particulier en Europe, les artisans pêcheurs eux-mêmes ne survivront pas à cet alignement vers le bas. Le fait que les pêcheurs artisans européens soient considérés comme une variable d'ajustement des flux commerciaux des produits de la mer n'intéresse visiblement personne à part eux-mêmes. Ils ne devront compter que sur leurs propres ressources et capacités à s'organiser tant les intérêts en faveur de l'exportation sont puissants, même s'ils procèdent de modèles de production complètement différents. Le ressenti des pêcheurs artisans européens, français (et bretons en ce qui me concerne plus directement), qui se traduit par un puissant *On est vendu*, se trouve être parfaitement exact.

Le chalut

Pendant l'atelier de la société civile où se sont exprimées, souvent avec beaucoup d'émotion, les revendications primordiales des pêcheurs artisans du Sud et quelques-unes de ceux du Nord, la question a souvent été évoquée mais, d'une façon surprenante, avec une certaine retenue, responsabilité et des nuances. Les raisons évoquées en faveur d'un bannissement global sont compréhensibles car, dans de nombreux pays, de gros chalutiers, nationaux, étrangers



Etals de poissonniers à Bangkok. Le commerce des produits de la pêche occupe une place fort importante dans les pays du Sud

ou pirates viennent travailler à quelques centaines de mètres des côtes. Etant donné l'insuffisance évidente de systèmes de suivi, contrôle et surveillance, la tentation est donc grande, dès que les petits pêcheurs s'organisent, de réclamer un bannissement total du chalutage.

A Bangkok, le débat a été plus nuancé. Le Point 5 des propositions de la Déclaration de la société civile indique qu'il faut « Interdire toutes les techniques et engins de pêche destructeurs et la pêche illégale ». Cela veut dire que le chalut n'est pas toujours considéré comme un engin destructeur, il doit être sélectif, encadré et utilisé en dehors de la bande côtière. Cette façon

Aucun pays Membre de l'Union européenne n'était officiellement représenté à Bangkok.

d'aborder la question du chalut est plus acceptable, notamment pour les pêcheurs de langoustines du Golfe de Gascogne, dont l'encadrement réglementaire et la multi-sélectivité ont été un exemple très apprécié à Bangkok.

La question de l'énergie n'a pas été évoquée. Cette absence de discussion pendant l'Atelier préparatoire ou pendant la Conférence elle-même, mérite d'être

PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS



Marie Ademar, de La Martinique, membre du WFP, intervenant à l'Atelier préparatoire de la société civile

soulignée. C'est un problème important pour tous les pêcheurs du monde, sans parler du transport du poisson vers l'intérieur du pays ou des pays limitrophes. Deux raisons expliquent sans doute cette surprenante absence. La première tient à l'ordre du jour qui a été respecté avec force et vigueur, peut-être un peu trop, ne permettant pas d'évoquer d'autres sujets. La seconde tient sans doute au fait que les pêcheurs artisans n'y peuvent rien. Nul ne doute, cependant que cette lancinante question reviendra en première ligne.

Et il y a aussi la question des femmes dans la pêche. A la fin des années 1990 et au début des années 2000, il était devenu normal que chaque délégation de représentants de pêcheurs artisans soit composée d'un homme et d'une femme. A Bangkok, il y avait seulement un quart de femmes dans les différentes salles... Il y a certainement un tas de bonnes raisons pour justifier cette situation, mais c'est un fait qui rend superficiels les discours sur *le droit des femmes de participer pleinement à tous les aspects des pêches artisanales* dans les communautés de pêcheurs.

Les hommes écoutaient la plupart du temps d'une oreille distraite ces femmes rabâchant encore une fois la nécessité d'obtenir des droits qu'ils n'ont secrètement aucune envie de partager. C'est bien dommage car il serait en effet beaucoup plus facile, d'un point de vue stratégique, de réclamer des droits d'accès, économiques et sociaux, si la question du droit des femmes était réglée, ou au moins sérieusement en chantier. On a posé cette question pratique

à Bangkok : qu'en est-il de la propriété d'un quota individuel transférable lorsque la femme est propriétaire à 50% du bateau de pêche ou de l'entreprise de pêche ? Sur le coup, certains se sont levés pour expliquer que ce genre de question ne se posait pas et ne se poserait jamais. Affaire à suivre devant le juge aux affaires familiales de leur pays respectif... « Nous devons arracher nos droits ! » : ce cri d'une intervenante à Bangkok illustre parfaitement le fait que la patrie ambiante ne lâchera rien si elle n'est pas obligée de le faire, que ce soit au Sud ou au Nord.

L'objectif à Bangkok était de faire en sorte que la *société civile* produise un appel si fort, si cohérent, si collectif dans son expression, si nécessaire pour l'humanité, que la FAO ne puisse qu'y répondre favorablement en faveur des pêcheurs et de leurs communautés partout dans le monde. Il va de soi que ce message collectif, elle l'appelait de ses vœux, mais qu'elle ne pouvait le formuler. Ce scénario préécrit devait se dérouler comme une pièce de théâtre dont les scènes sont connues, mais qui peut être mal jouée par l'un des principaux personnages.

Pour réussir à inverser le cours des choses sur le plan mondial, il faut dépenser beaucoup d'énergie, consacrer énormément de temps, disposer de fonds suffisants, maîtriser l'art de la communication, posséder les nouvelles e-technologies, tisser un réseau d'alliances international, rester ouvert aux nouveaux concepts, en n'oubliant pas de labourer le terrain. Bien que cela puisse remplir toute une vie, c'est insuffisant tant les sujets sont vastes, les situations différentes, les cultures délicates à juxtaposer. A Bangkok, en plus de toutes ces conditions nécessaires, ceux qui connaissaient les fondements du mouvement mondial des pêcheurs ont pu voir à la manœuvre l'expérience et le résultat de trente années de militantisme jouer à différents niveaux. 3

Pour plus d'information



<http://torrpenn.prod.serv02.free.fr/spip.php?article27>

Comité local des pêches du Guilvinec

A qui appartiennent ces espaces ?

Le problème des petits pêcheurs qui opèrent dans des eaux étrangères est compliqué, et il faut le traiter avec équité et humanité

Cette question a été largement abordée lors de la Conférence mondiale sur la pêche artisanale intitulée *Pour une pêche artisanale durable* (4SSF) qui était organisée en octobre 2008 à Bangkok, par la FAO et le Département des pêches de la Thaïlande. Parmi ceux qui assistaient au compte-rendu du groupe de discussion consacré à ce thème, beaucoup étaient surpris d'apprendre que la pêche transfrontalière des petits pêcheurs est un phénomène fort répandu et complexe qu'on ne peut ignorer ou cataloguer avec la pêche IUU (illégal, non déclarée, non réglementée) ou comme un simple aspect de l'application des dispositions relatives aux zones maritimes et de pêche.

Il existe assez de preuves anecdotiques pour suggérer que la pêche transfrontalière constitue effectivement un problème en plusieurs parties du monde. Il semble particulièrement persistant sur la frontière indo-pakistanaise. La ligne de démarcation maritime entre le Gujarat indien et le Sindh pakistanais n'est toujours pas stabilisée, et des pêcheurs de l'un ou l'autre de ces pays se font souvent arrêter de l'autre côté. Ils sont invariablement mis en prison ; certains sont restés jusqu'à dix ans en détention.

La frontière entre l'Inde et le Sri Lanka constitue un autre point chaud, surtout dans le détroit de Palk. Des deux côtés de cet espace maritime, les pêcheurs sont de même origine ethnique et opéraient traditionnellement dans toute son étendue. L'accord de 1974 entre l'Inde et le Sri Lanka sur leur frontière maritime commune a été largement ignoré par les pêcheurs des deux côtés. Mais à partir du début de la guerre civile au Sri Lanka en 1983, les affaires frontalières ont pris une toute autre importance pour les

deux gouvernements. On a recensé depuis des centaines d'incidents, avec arrestations et détentions de la part des autorités sri lankaises. Pris entre deux feux, des pêcheurs ont parfois été tués. Des pêcheurs sri lankais ciblant le thon dans les eaux indiennes à bord de leurs bateaux multi-jours peuvent aussi se faire arrêter et emprisonner par les autorités indiennes.

Quant aux pêcheurs bangladaïsi, lorsqu'ils entrent dans la zone indienne, ils cherchent plutôt à profiter de meilleurs prix de vente de ce côté que de faire du

Il existe assez de preuves anecdotiques pour suggérer que la pêche transfrontalière constitue effectivement un problème en plusieurs parties du monde.

braconnage. En Asie du Sud-Est (qui est une mosaïque complexe de pays dont les frontières sont aisément accessibles aux petits pêcheurs, nous observons que ces gens opèrent fréquemment au-delà des lignes de démarcation. La plupart des gouvernements de la région préfèrent fermer les yeux sur la présence de ces petits pêcheurs artisans chez eux.

Les pêcheurs artisans d'Indonésie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont, par contre, de sérieux problèmes avec l'Australie. Les petites embarcations motorisées de la province indonésienne d'Aceh ont aussi régulièrement des ennuis dans les eaux indiennes. Les côtes d'Aceh ne sont qu'à trois heures de route des îles Nicobar qui font partie de l'Inde. Et ces gens se rendaient dans ces parages bien avant que l'Inde n'instaure sa ZEE.

Cet article a été écrit par V. Vivekanandan (vivek.siffs@gmail.com), animateur de l'Association pour la libération des pêcheurs innocents (ARIF), conseiller de la SIFFS (Fédération des associations de pêcheurs de l'Inde du Sud). Sa version intégrale est disponible sur le site de l'ICSF (www.icsf.net)

ANTONY BENCHILAS/SIFFS



Bateaux sri lankais saisis par les autorités indiennes pour cause de franchissement des lignes de démarcation maritimes. Ils sont restitués parfois des mois plus tard, et en piteux état

30

Dans la mer Rouge, la frontière entre l'Erythrée et le Yémen voit également passer des pêcheurs dans les deux sens. Pendant longtemps, les Yéménites suivaient les bancs de poissons et campaient en Erythrée le temps qu'il fallait au cours de leurs campagnes de pêche. Avec la guerre civile et la formation du nouvel État érythréen, les pêcheurs yéménites ne sont plus les bienvenus. Ils sont souvent arrêtés et rudement traités. Par réaction, les autorités yéménites ont fermé la frontière aux pêcheurs érythréens.

L'Afrique de l'Ouest est une autre région où des pêcheurs à la poursuite de bancs

Quand des bancs de poissons ne s'arrêtent pas aux frontières, la tendance naturelle des pêcheurs qui vivent de cette ressource, devenue leur spécialité, c'est de les suivre sans se préoccuper des limites officielles.

plantureux de pélagiques avaient l'habitude de traverser régulièrement les frontières. Le Gabon, qui n'est pas traditionnellement un pays de pêcheurs, accueillait auparavant des bateaux venus du Ghana ; mais maintenant on met le feu aux camps de ces Ghanéens, on les chasse du pays. La Mauritanie, qui a des accords de pêche avec l'Union européenne, peut traiter durement les bateaux de pays voisins surpris dans ses eaux.

Ces exemples nous font un peu comprendre pourquoi des petits pêcheurs franchissent les limites et opèrent dans un

État voisin. Quand la frontière est toute proche et que la petite embarcation n'est pas équipée d'un GPS ou autre instrument de navigation, il n'est pas surprenant que la ligne soit franchie par inadvertance. Et lorsqu'il y a des pannes de moteur, le bateau peut dériver jusque dans les eaux étrangères. La plupart des garde-côtes peuvent quand même faire la différence entre un franchissement accidentel et l'intention délibérée de braconner.

La pêche transfrontalière d'aujourd'hui perpétue en fait des pratiques établies bien avant l'adoption en 1982 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Quand des bancs de poissons ne s'arrêtent pas aux frontières, la tendance naturelle des pêcheurs qui vivent de cette ressource, devenue leur spécialité, c'est de les suivre sans se préoccuper des limites officielles. Ces mouvements sont généralement saisonniers et même prévisibles.

Avec l'arrivée de puissants moteurs hors bord, les petits bateaux ont pu accroître très fortement leur rayon d'action. Ils font route aujourd'hui sur des distances considérables vers des lieux de pêche. Les GPS portables et des moyens de communication pas trop chers, comme le téléphone mobile, facilitent aussi ces mouvements.

Les multi-day boats

L'utilisation de ces bateaux dits *multi-day* (plusieurs jours) a révolutionné les opérations de pêche dans plusieurs pays. Combinant des technologies modernes et le savoir-faire des pêcheurs traditionnels, ces bateaux ont du mal à rester confinés dans les eaux nationales. Cette évolution qui augmente les capacités du secteur artisanal est l'une des causes importantes de la pêche transfrontalière.

Dans bon nombre de pays, à cause de la mauvaise gestion (pêche artisanale non protégée contre la pêche industrielle, absence de contrôle des capacités de capture dans le secteur artisanal également...), les opérations restreintes aux eaux nationales ne sont plus rentables. Parfois les pêcheurs vont de l'autre côté pour vendre leur production à meilleur prix ou se procurer du matériel (filets, carburant...) de meilleure qualité ou meilleur marché.

Malheureusement, il arrive aussi que certains pêcheurs prennent part à des activités de contrebande ou de trafic humain. Les autorités sont souvent plus sévères avec les pêcheurs soupçonnés de participation

à ce genre de choses. Et il arrive que des personnes innocentes souffrent à cause des forfaits de quelques-uns.

Les réactions des autorités face aux cas de pêche transfrontalière par des bateaux artisans sont variables. Lorsque les pêcheurs locaux n'y voient pas d'objections, les gouvernements acceptent souvent de ne pas se formaliser de cette intrusion de voisins. Dans de nombreux cas, les garde-côtes ou la Marine repoussent les contrevenants à l'extérieur des limites pour qu'ils retournent chez eux sans tenter de les arrêter puis emprisonner.

A un autre niveau de réaction, des pêcheurs qui ont été arrêtés sont déférés devant les tribunaux. La durée de la détention peut varier considérablement, suivant la date du début de la procédure. Si le pêcheur est reconnu coupable, il est condamné à une amende. En général, ils sont placés en détention préventive jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur leur sort, ce qui peut prendre des mois, parfois des années. La possibilité de liberté sous caution n'est pas très utile car les autorités ne vont pas laisser ainsi dans la nature des pêcheurs étrangers.

L'emprisonnement

Lorsque la machine judiciaire est lancée, cela veut dire une longue période de détention, la perte des moyens d'existence, des temps difficiles pour la famille. Beaucoup de pays confisquent le bateau et le pêcheur voit toutes ses économies fondre. Quand le bateau est restitué après des mois, il est souvent irréparable. Aux Maldives, l'amende à payer pour la récupération du bateau peut être si élevée que le pêcheur préfère l'abandonner là où il est. Et pour le rapatriement, il faut aussi se procurer passeports temporaires et billets d'avion. Si bon nombre de mesures prises pour contrer la pêche transfrontalière peuvent se justifier afin de protéger la ressource et faire respecter la souveraineté nationale, cela soulève aussi un certain nombre de problèmes en matière de droits humains. Certaines mesures violent l'esprit de l'Article 73 de l'UNCLOS, lequel déclare que les sanctions à l'égard de contrevenants pêchant dans une ZEE étrangère ne peuvent inclure l'emprisonnement. Voici le texte :

1. Dans l'exercice de ses droits souverains d'exploration, d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources biologiques de la zone économique exclusive, l'État côtier peut prendre toutes

mesures, y compris l'arraisonnement, l'inspection, la saisie et l'introduction d'une instance judiciaire, qui sont nécessaires pour assurer le respect des lois et règlements qu'il a adoptés conformément à la Convention.

2. Lorsqu'une caution ou une garantie suffisante a été fournie, il est procédé sans délai à la mainlevée de la saisie dont un navire aurait fait l'objet et à la libération de son équipage.
3. Les sanctions prévues par l'État côtier pour les infractions aux lois

Si bon nombre de mesures prises pour contrer la pêche transfrontalière peuvent se justifier afin de protéger la ressource et faire respecter la souveraineté nationale, cela soulève aussi un certain nombre de problèmes en matière de droits humains.

et règlements en matière de pêche dans la zone économique exclusive ne peuvent comprendre l'emprisonnement, à moins que les États concernés n'en conviennent autrement, ni aucun autre châtement corporel.

4. Dans les cas de saisie ou d'immobilisation d'un navire étranger, l'État côtier notifie sans délai à l'État du pavillon, par les voies appropriées, les mesures prises ainsi que les sanctions qui seraient prononcées par la suite.



Ces pêcheurs pakistanais arrivent à Karachi, Pakistan après un séjour en prison en Inde. Des pêcheurs de l'un ou l'autre de ces pays se font souvent arrêter de l'autre côté de la ligne de démarcation

Les familles des personnes arrêtées restent souvent sans nouvelles, ignorent où elles sont, subissent les effets du stress. Les pêcheurs en état d'arrestation ont peu de soutien sur place, et on n'est donc pas très regardant sur le comportement de l'Administration. Pour charger le dossier des pêcheurs, la police y ajoute parfois d'autres accusations en plus de la pêche illégale parce que les tribunaux ne sont généralement pas très sévères avec ce chef d'accusation.

Il faudrait trouver les moyens d'éviter de trop longues périodes de détention aux pêcheurs. Il faudrait aussi être plus coulant avec les petits pêcheurs surpris dans les eaux territoriales et non pas la ZEE. Il faudrait réexaminer les législations nationales relatives à la pêche illégale et voir si les problèmes des petits pêcheurs sont traités de façon spécifique et équitable. Les Nations unies pourraient peut-être étudier la possibilité d'une supervision internationale pour veiller à ce que soient traitées équitablement les personnes arrêtées pour

distinguer les pêcheurs de bonne foi de ceux qui poursuivent d'autres fins (cartes d'identité, registres d'immatriculation des bateaux...) ; il faudrait offrir une assistance juridique aux personnes arrêtées ; il faudrait mettre en garde les pêcheurs sur les conséquences que peuvent entraîner des opérations illicites dans les eaux d'autres États.

Il serait bon que des organisations comme les Nations unies et la FAO se documentent sur cette pêche transfrontalière des bateaux artisans afin d'identifier les principaux problèmes et proposer des solutions adaptées aux divers contextes. Enfin, des réunions de travail et des consultations organisées sur le plan national avec la participation des principales parties prenantes contribueraient à sensibiliser représentants des pouvoirs publics et pêcheurs à cette question. 3

Il importe que les pays passent des accords bilatéraux afin de traiter les causes premières de la pêche transfrontalière.

cause de pêche transfrontalière dans les eaux territoriales et la ZEE d'un pays qui n'est pas celui du pavillon.

Il importe que les pays passent des accords bilatéraux afin de traiter les causes premières de la pêche transfrontalière et solutionnent le problème en privilégiant l'équité et les aspects humanitaires, en tenant compte des pratiques traditionnelles des petits pêcheurs, des pêcheurs autochtones venant d'États maritimes contigus. Les pays concernés doivent améliorer la qualité de leur gestion des pêches à l'intérieur de leurs frontières pour réduire la pression sur les petits bateaux qui n'auraient plus alors besoin d'aller travailler en dehors des frontières.

Sur le plan administratif, il faudrait mettre en place des mécanismes appropriés afin d'informer en temps utile les familles des personnes arrêtées. Il y a aussi besoin de circuits de communication transfrontaliers et directs aux niveaux inférieurs de l'Administration. Il faudrait également pouvoir disposer d'outils permettant de

Pour plus d'information



arrest-fishers.icsf.net/icsf2006/jspFiles/arrest-fishers/index.jsp

Arrestation et détention de pêcheurs

icsf.net/icsf2006/jspFiles/forgingUnity/docs/presentation/vivek.pdf

Document de la Conférence sur l'océan Indien

www.icsf.net/icsf2006/uploads/publications/proceeding/pdf/english/issue_11/ALL.pdf

Travaux de la Conférence sur l'océan Indien

Certifier les certificateurs

Les écolabels sont peut-être un moyen à court terme destiné à maintenir les positions de pêcheries industrielles et du commerce international d'espèces à forte valeur

Le 13 octobre 2008, à Bangkok, Thaïlande, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ouvrait sa première conférence consacrée entièrement à la pêche artisanale. Intitulé *Pour une pêche artisanale durable*, l'événement avait pris du temps pour se faire. Juste avant, au terme de l'Atelier préparatoire de la société civile, des représentants de la pêche artisanale venus d'une trentaine de pays signaient une Déclaration dans laquelle ils énuméraient leurs préoccupations sur divers sujets, dont les écolabels. L'Article 22 de ce texte (voir p. 7) demande à la FAO et autres agences onusiennes, aux organismes régionaux des pêches et aux gouvernements nationaux de rejeter catégoriquement les systèmes d'écolabellisation.

S'ils reconnaissent l'intérêt d'appellations géographiques pour identifier des pêcheries écologiquement et socialement responsables, les représentants de la pêche artisanale ont fait clairement passer le message : les écolabels attribués par des organismes tels que le MSC (Marine Stewardship Council/Conseil pour une bonne gestion marine) sont des outils au service de la pêche industrielle et n'apportent rien aux petits pêcheurs. On sait que le MSC a collé des étiquettes écologiques sur des pêches chalutières (dont certaines qui se sont effondrées) et une pêcherie de légine australe qui est notoirement surexploitée. Le MSC (l'enfant de deux multinationales : Unilever et WWF, c'est-à-dire le Fonds mondial pour la Nature) a reçu une bonne raclée tout au long de la Conférence.

Kurt Bertelson, de l'Ong danoise Living Sea, a qualifié le MSC de machine à sous. « Aujourd'hui le MSC est très lié à la privatisation et à la capitalisation des pêcheries », a-t-il déclaré, en soulignant que le MSC omet de prendre en compte l'empreinte énergétique et l'impact social

des pêcheries auxquelles il attribue sa certification. Et il ajoute que le besoin de capital et de profits dans beaucoup de pêcheries labellisées MSC aura forcément un coût pour la ressource et les écosystèmes. « Le MSC se défend en affirmant que sa certification résoudra les problèmes des petits pêcheurs. Avec ce genre de promesses sans calendrier, il n'y aura peut-être plus de petits pêcheurs avant qu'on s'en occupe pour de vrai », a dit Bertelson.

Les participants ont en général estimé que les écolabels sont un moyen à court terme pour permettre aux pêcheries industrielles et au commerce international d'espèces à

... Les écolabels sont un moyen à court terme pour permettre aux pêcheries industrielles et au commerce international d'espèces à forte valeur de maintenir le statu quo, ce qui a souvent entraîné un effondrement des pêcheries.

forte valeur de maintenir le statu quo, ce qui a souvent entraîné un effondrement des pêcheries. Les écolabels seraient aussi un outil utilisé par des pays puissants pour continuer à exploiter à leur profit des pêcheries de pays en développement, en ouvrant des marchés pour celles qui remplissent les critères discutables de l'écolabellisation et en verrouillant ces débouchés pour les autres.

Sebastian Mathew, du Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) a déclaré : « Dans la plupart des pays, il est plus qu'évident que les pêcheries sont bien loin d'être à la hauteur des normes utilisées par le MSC pour l'évaluation de la certifiabilité ». Soulignant que les initiatives visant à proposer une certification aux pêcheries artisanales de pays en développement sont largement encouragées par les bailleurs de fonds, Sebastian Mathew

Cet article a été écrit par **Paul Molyneaux** (moly213@gmail.com), pêcheur devenu écrivain, Maine, États-Unis

PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS



Des appellations géographiques informelles permettraient de mieux identifier des produits de la mer récoltés de façon durable. Ils sont plus appropriés pour une société qui se veut ouverte et équitable

34

suggère que le MSC consacre directement ses ressources à l'amélioration de la gestion des pêcheries de ces pays plutôt que de leur imposer des systèmes de certification que beaucoup considèrent comme non démocratiques. « Une fois mis en place les régimes de gestion, laissons les pêcheurs et leurs communautés décider si ça vaut vraiment le coup d'opter pour le MSC, ou toute autre façon de faire reconnaître leurs produits sur le marché ».

L'Article 22 de la Déclaration de la société civile propose l'option de labels géographiques. Des appellations géographiques informelles permettraient d'identifier des produits récoltés sous des modes de gestion qui assurent la durabilité sociale et écologique. Ces systèmes ont été décrits par nombre d'observateurs objectifs (Ong, médias...) via des processus transparents et des critères largement acceptés. L'appellation géographique est bénéfique pour tous ceux qui participent à des pêcheries bien gérées, en particulier celles du secteur artisanal, sans pour autant leur imposer une période de bizutage arbitraire et coûteux. C'est ce type de labels qui convient à une société qui se veut ouverte et équitable.

C'est bien compliqué

Les systèmes d'écotabellisation orchestrés par de grosses sociétés vont dans la direction inverse. « Je ne crois pas qu'une pêcherie artisanale puisse bénéficier d'un montage tel que le MSC », dit Johan Williams, directeur général du Département des ressources marines au Ministère norvégien

des pêches. « Ces systèmes d'écotabells sont très compliqués ; ils nécessitent une abondante documentation sur les stocks et les opérations de pêche. C'est bien plus facile assurément pour la pêche industrielle de remplir ces conditions ». Certes, Johan Williams pense qu'on peut se fonder sur les forces du marché pour promouvoir une meilleure gestion, mais il ne voit aucun avantage commercial pour les petits pêcheurs : « Il est évident que les pêcheries industrielles qui approvisionnent généralement les gros acheteurs gagneront sur le terrain de la concurrence face aux petits opérateurs ».

Certains marchés proposent d'acheter uniquement du poisson certifié, en laissant à la porte des pêcheurs qui pourraient parvenir eux aussi à fonctionner selon des normes de durabilité. Pour ceux qui peuvent payer et jouer le jeu, ces marchés créent un système de *protection*, qui n'est pas sans rappeler des pratiques de la mafia. Autre chose, mais dans un registre un peu moins sinistre : lorsqu'un tas d'organisations ont un intérêt concret à promouvoir et à délivrer des labels, selon leur éventail particulier de critères, le consommateur peut se retrouver bien perplexe devant la profusion d'étiquettes recouvrant des produits sur lesquels on peut se poser des questions. Une Ong suédoise a accordé son label écologique à du saumon d'élevage (dont la production de masse est loin d'être durable), et le MSC a donné son label au colin d'Alaska, une pêcherie qui est pourtant mal partie.

À cette allure, nous aurons bientôt besoin d'une organisation spécifique pour certifier les certificateurs. Il serait préférable, comme l'ont suggéré de nombreux participants aux assemblées de Bangkok, d'instaurer une économie mondiale qui redistribuerait les richesses de façon équitable et trouverait, en matière de produits de la mer, un point d'équilibre entre intérêts commerciaux et consommation locale en faisant, sur ces deux éléments, preuve de responsabilité écologique et sociale.

3

Pour plus d'information



icsf.net/icsf2006/uploads/publications/dossier/pdf/english/issue_56/ALL.pdf

Fish Stakes (Les écotabells)

www.msc.org

Le Marine Stewardship Council

Droits de pêche autochtones

Il semblerait, en Norvège, qu'on s'achemine vers une reconnaissance officielle des droits de pêche traditionnels pour les Sami de la côte

La côte et les fjords du nord de la Norvège (essentiellement au-delà du Cercle polaire arctique) constituent le pays des Sami de la côte, une branche du peuple sami qui est réparti sur quatre pays : la Suède, la Finlande, la Russie et la Norvège. Ils vivent sur le littoral et dans les fjords de la mer de Barents depuis des milliers d'années, ayant développé, pour résister aux rudes conditions naturelles de cette partie la plus septentrionale du continent européen, des savoirs et des technologies remarquables. Au fil des générations, ils ont exploité les ressources halieutiques de ce milieu sans jamais mettre en danger leur durabilité.

Les Sami de la côte étaient dans cette région bien avant la formation de l'État norvégien, bien avant l'arrivée des Norvégiens de souche qui allaient les supplanter en nombre. Il n'est pas surprenant donc que cette partie septentrionale de la Norvège s'appelle le Finnmark (la terre des Sami).

Jusqu'à la seconde partie du XIX^{ème} siècle, les Sami de la côte pratiquaient la chasse aux mammifères marins et à des espèces terrestres, et aussi la pêche et quelques cultures de subsistance. Depuis plus d'un siècle maintenant, ils ont dû lutter constamment pour défendre leurs zones de pêche traditionnelles et coutumières dans cette région.

Au début du XX^{ème} siècle, de nouveaux équipements plus performants ont fait leur apparition dans la pêche norvégienne. Les premiers chalutiers sont arrivés et l'exploitation du hareng à l'échelle industrielle a commencé. Et bientôt se répandait aussi l'usage de la senne coulissante et de la senne danoise. On construisait des bateaux plus grands, équipés des techniques les plus modernes pour localiser le poisson.

Pendant longtemps, aucune mesure ne fut prise pour empêcher l'épuisement des stocks. On n'écoutait pas du tout les mises en garde des Sami de la côte, même lorsque des navires de haute mer perfectionnés venaient librement opérer jusque dans les moindres petits fjords. Vers la moitié du XX^{ème} siècle, pendant une période, cette flotte de pêche est parvenue à éradiquer presque entièrement les stocks de hareng et de capelan ; et elle a sérieusement déstabilisé d'autres espèces, comme le cabillaud, le

La Norvège, qui a des exigences élevées en matière de droits humains et sur les questions autochtones, ne peut décemment pas créer une situation où les intérêts matériels essentiels des Sami de la côte seraient menacés.

poisson le plus important ciblé aussi par les pêcheurs sami.

Les Sami de la côte n'avaient pas pris part à cette destruction mais ont subi lourdement les conséquences de l'effondrement des stocks. Ils continuent à en payer le prix, même si quelques succès ont été obtenus pour leur redressement.

Les quotas

Lorsque de nouvelles réglementations ont été introduites, lorsque des quotas ont été attribués, les Sami n'ont été nullement récompensés pour avoir exploité la ressource de façon durable. Les structures du pouvoir au sein de la pêche norvégienne n'ont pas favorisé les pêcheurs travaillant avec des bateaux prévus pour la pêche côtière et dans les fjords. Il devenait de plus en plus difficile de poursuivre le mode de vie traditionnel qui combinait pêche, élevage et diverses autres activités locales.

*Cet article a été écrit par **Steinar Pedersen** (steinar.pedersen@samiskhs.no), recteur du Collège universitaire Sami, Guovdageaidnu, Norvège*

Au cours des dernières décennies, la Norvège a adopté une nouvelle politique de soutien à la vie culturelle des Sami et à leurs besoins matériels. Elle a aussi appuyé au plan international des initiatives en faveur des droits des populations autochtones. Plusieurs institutions sami ont vu le jour. Les Sami obtiennent leur reconnaissance constitutionnelle en 1988 et un Parlement l'année suivante. La Norvège est le premier pays du monde à ratifier la Convention 169 de l'OIT (1990) concernant les peuples indigènes.

Mais il y a un domaine où cette nouvelle politique a eu bien peu d'effets visibles : dans la gestion des pêches maritimes. L'Administration centrale des pêches n'est pas du tout disposée à reconnaître le lien entre petite pêche et droits autochtones, surtout dans le nord du pays.

En 1989-90, l'Administration des pêches introduit un nouveau mode d'attribution des droits, avec le quota individuel de navire. Pour l'obtenir, il fallait avoir produit une certaine quantité de cabillaud dans l'une des trois années précédentes. Cette quantité n'était pas très élevée, mais cette condition restait impossible à remplir pour la plupart des propriétaires de petits bateaux dans les districts sami. L'explication était que, durant la période 1979-88, il n'y avait pratiquement pas eu de cabillaud dans bon nombre de fjords tout au nord de la région sami. Cela était dû à une catastrophe naturelle : une

invasion de phoques à selle qui ont empêché le cabillaud de pénétrer dans les fjords.

C'est ainsi que beaucoup de petits pêcheurs (essentiellement des Sami de la côte) ont été systématiquement interdits de quotas individuels de navire, et transférés sur un quota de pêche concurrentielle où ils n'avaient aucune chance de pouvoir gagner convenablement leur vie. Quand cela a été décidé, il n'a pas du tout été tenu compte du droit coutumier.

Au cours des dernières décennies, le crabe royal, introduit par les Russes du Pacifique dans la mer de Barents, a envahi les côtes et les fjords de la partie la plus septentrionale de la Norvège. Lorsque la pêche commerciale du crabe royal a commencé en 2002, les bateaux de moins de 8 m ont été automatiquement exclus de cette pêche. L'autre critère pour pouvoir obtenir une licence était qu'il fallait avoir produit une certaine quantité de cabillaud pendant deux ans au cours des trois années précédentes. Bon nombre de pêcheurs des fjords ont également eu du mal à remplir cette condition parce que la pêche au filet et à la palangre avait déjà bien souffert du fait de l'énorme quantité de crabe royal à l'intérieur des fjords.

Autrement dit, les petits bateaux qui ne pouvaient plus pêcher le cabillaud à cause de la présence de ces crabes n'avaient pas non plus le droit de pêcher le crabe. Il a fallu attendre 2008 pour que cette injustice soit réparée.

Normes juridiques

En 1990, un rapport écrit par l'un des plus grands experts en matière juridique du pays, Carsten Smith (qui deviendra président de la Cour suprême), faisait remarquer que l'État norvégien, au regard des normes juridiques internes et internationales, est obligé de tenir compte des intérêts sami lorsqu'il fixe la réglementation applicable aux pêches maritimes dans les régions occupées par les Sami de la côte. Alors même que le Parlement national avait, en 1992, exprimé son soutien à ce type de législation, aucun changement significatif n'avait eu lieu.

Puis, en 2008, après de nombreux échecs, le Haut Comité des pêches côtières pour le Finnmark, présidé par Carsten Smith, formule un code des droits autochtones et régionaux appliqués à la pêche artisanale :

- Sur le littoral et dans les fjords du Finnmark, toute personne doit avoir le droit de pêcher de façon à subvenir aux

STEINAR PEDERSEN



Pêcheurs sami à Deanodat, au fond du fjord de Tana, dans l'est du Finnmark. Les droits matériels des Sami de la côte sont menacés

besoins du foyer sans devoir acheter un quota.

- Le quota est personnel et n'est pas transmissible.
- Ce droit se fonde sur l'utilisation historique et le droit international et indigène.
- Ce droit reste indépendant de la réglementation des pêches, mais on prendra en considération l'exploitation durable de la ressource.
- Ce droit devra être officiellement reconnu par une loi particulière.
- Par ailleurs, si une limitation des pêches s'impose, priorité est donnée aux opérations de pêche des Sami de la côte.
- Les gens établis le long des fjords auront, dans ce secteur, un droit de pêche supérieur à celui de personnes d'ailleurs. En dehors des fjords, les pêcheurs venant d'autres régions auront aussi accès à la pêcherie.
- Il est proposé la création d'une nouvelle structure administrative nommée Office des pêches du Finnmark.
- L'Office des pêches sera composé de six membres : trois nommés par le Conseil du comté de Finnmark, trois par le Parlement sami.
- Il est prévu que l'Office aura pour mission de réglementer les activités de pêche dans la bande des quatre milles nautiques à partir du littoral.
- Et, encore plus important, il sera chargé de l'attribution des quotas et licences de pêche.

La fourniture de quotas à cet Office est évidemment une grosse question. D'après le paragraphe 8 des propositions émanant du Comité des pêches côtières pour le Finnmark, l'État devrait mettre à sa disposition suffisamment de ressources (sous forme de capital, quotas, licences de pêche, pour assurer la vie matérielle des Sami de la côte et autres communautés culturelles du Finnmark. En adoptant les propositions du Comité, le gouvernement et le parlement norvégiens auraient une occasion unique de garantir l'avenir des communautés de petits pêcheurs du nord du pays et faire participer ce secteur de la société à l'image largement positive de la politique de la Norvège sur les questions autochtones et indigènes, tant à l'intérieur du pays que sur le plan international.

Je vais conclure sur un ton à la fois moralisateur et impératif. La Norvège, qui a des exigences élevées en matière de droits humains et sur les questions autochtones, ne



Pêcheur sami à Deanodat près d'un gros tas de crabe royal qu'il n'a pas le droit de vendre. Jusqu'à une date très récente, à cause de la réglementation relative aux quotas et licences, les Sami de la côte n'étaient pas autorisés à pêcher ce crabe

peut décemment pas créer une situation où les intérêts matériels essentiels des Sami de la côte seraient menacés. Je pense donc que les principaux éléments des propositions émanant du Comité des pêches côtières pour le Finnmark seront officiellement entérinés dans le cadre d'une loi votée par le Parlement.

Dans cet exemple, il y a peut-être des éléments transférables à d'autres environnements indigènes et autochtones ailleurs dans le monde, là où les droits de populations de petits pêcheurs traditionnels ne sont pas reconnus ou traités comme il conviendrait.



Pour plus d'information



www.saamicouncil.net/?deptid=1113

Conseil Sami

finmarksloven.web4.acos.no/artikkel.aspx?Ald=146&back=1&Mld1=123

Loi sur le Finnmark

Maintenant il faut continuer

Après tous les débats de Bangkok, l'heure est venue de travailler pour l'avenir de ce secteur partout dans le monde

38

La Déclaration adoptée à Bangkok, le 13 octobre 2008, par l'Atelier préparatoire de la société civile et présentée juste après à la Conférence sur la pêche artisanale (4SSF) organisée par la FAO et le Département des pêches de la Thaïlande, constitue un résultat particulièrement significatif. Elle marque le début d'une unité retrouvée, avec des objectifs communs pour des organisations qui militent à travers le monde dans le secteur de la pêche artisanale et qui ne sont pas toutes du Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP). Ce n'est pas un document parfait mais il constitue une bonne base pour une compréhension globale de la notion de pêche fondée sur des droits. Il faut rappeler qu'il trouve

et aussi dans les pays industrialisés, qu'on appelle développés. Dans ces pays développés où fleurit une nouvelle forme de libéralisme, les populations autochtones qui pratiquent la pêche sont obligées de déguerpir pour faire place à de gros projets de luxe et se marginalisent.

Au final, la Déclaration exprime solidement l'idée que les droits d'accès de la petite pêche constituent un élément des droits humains et non pas simplement une denrée économique négociable et transférable à souhait. Et cela a été la même chose durant la Conférence. Il est très significatif que ce point de vue n'a jamais été attaqué au cours de cet événement. A première vue, il semble donc évident que les perspectives développées dans ce document devraient avoir une influence considérable sur l'élaboration des cadres politiques mondiaux et nationaux relatifs à la pêche artisanale.

Il ne faut pas se faire d'illusions : l'unité qui apparaît dans la Déclaration de la société civile n'est pas complète et ne s'impose pas aux groupes qui étaient absents. Mais beaucoup de ceux qui partagent sa vision des choses restent en dehors tout simplement parce qu'ils n'étaient physiquement présents ou parce qu'ils sont ignorants de ces choses. Il faudra créer des occasions pour les amener aussi sous cette bannière sans édulcorer son dynamisme central. Cette Déclaration doit servir à trouver davantage d'appuis à travers le monde.

C'est compliqué de faire bouger les choses

Il ne faut pas se faire d'illusions : ni la FAO ni nos gouvernements nationaux ne vont se conformer comme par miracle aux points de vue développés dans la Déclaration. Parvenir à des positions politiques mondiales (par le truchement d'organismes onusiens, notamment la FAO),

Ce n'est pas un document parfait mais il constitue une bonne base pour une compréhension globale de la notion de pêche fondée sur des droits.

son origine dans l'apport de diverses communautés de pêcheurs aux forums qui avaient été spécifiquement organisés pour préparer l'Atelier de Bangkok.

Cette Déclaration traite des opérations avant et après récolte et croise d'autres thèmes qui sont d'une grande importance pour la protection de la pêche artisanale. Citons la valeur ajoutée, l'égalité entre hommes et femmes, la préservation de l'environnement, la défense des droits des communautés locales et autochtones. Il est aussi question d'activités et de pratiques qui ont des répercussions négatives sur ces processus : aquaculture industrielle, systèmes d'éco-étiquetage peu démocratiques.

Ce document trouvera assurément un écho dans toutes les communautés de pêcheurs, dans les pays en développement

Cet article a été écrit par **Naseegh Jaffer** (naseegh@masifundise.org.za) et **Sherry Pictou** (sherrypictou@eastlink.ca), co-présidents du Forum international des populations de pêcheurs (WFFP)

cela implique des processus complexes et délicats. Et il est encore plus difficile de mettre ensuite les choses en œuvre. C'est tout aussi compliqué d'élaborer ou de faire évoluer une politique nationale des pêches. Des intérêts concurrents entrent en jeu, des conglomérats commerciaux font jouer leur force, de sorte que la voix des communautés de petits pêcheurs reste confinée à la périphérie. Et la carotte aussi fait de l'effet : l'argent facile proposé par des entreprises de pêche internationales à des gouvernements de pays en développement (en Afrique particulièrement) leur permet d'accéder aux ressources naturelles marines au détriment des pêcheurs artisans locaux. Cela se fait parce que certains croient, à tort, que cet argent contribuera au bien-être des pays pauvres. Il serait bon de trouver des voies innovantes pour traiter cet aspect.

La Conférence de Bangkok n'a rien dit sur la façon de procéder pour concrétiser les points de vue exprimés à cette occasion. Dans la réalité, comment parvenir à des pêcheries fondées sur les droits humains ? Quels moyens pratiques utiliser pour « faire avancer » les paroles de la Conférence de Bangkok ? Quel est l'avenir réservé à cet événement ? Pour qu'il soit finalement considéré comme un succès, il faudra progresser sur les trois aspects suivants :

L'organisation au niveau national

Il est indispensable que la pêche artisanale soit bien organisée au niveau local et national. Les réponses à apporter aux besoins locaux ne seront pas fournies par une simple déclaration consensuelle internationale. Il faudra y ajouter forcément une bonne dose de militantisme de terrain, dans la continuité. Les communautés devront se servir de tous les outils possibles pour s'organiser, pour mettre en forme leurs demandes et exprimer leurs revendications. Les communautés de pêcheurs devront se faire une place dans l'esprit des décideurs politiques. Pour cela il faudra être visible, direct et pertinent.

Ces activités ne devront pas faire d'exclusions mais au contraire impliquer toutes les parties prenantes de la pêche artisanale qui partagent les points de vue exprimés dans la Déclaration. On veillera notamment à ce que les communautés de pêcheurs peu éduquées et marginalisées puissent aussi revendiquer leurs droits en tant qu'êtres humains.

Et on n'oubliera pas, dans ces efforts d'organisation, de faire participer activement les femmes et autres groupes marginalisés des populations de pêcheurs et côtières afin qu'eux aussi puissent réclamer et protéger leurs droits et se faire une place convenable dans ce secteur d'activité. En bien des communautés, le rôle des femmes s'est révélé déterminant. Il faut remédier à leur marginalisation passée et reconnaître ce qu'elles font pour préserver le tissu social de leurs communautés.

Une telle mobilisation au niveau national contribuerait grandement à faire entendre démocratiquement la voix des petits

Il est indispensable que la pêche artisanale soit bien organisée au niveau local et national.

pêcheurs pour que, eux aussi, fassent partie du paysage politique du pays. Et cela aurait une influence sur la politique nationale.

Solidarité nationale

Nous devons, autant que faire se peut, avoir le souci de la solidarité internationale, laquelle s'exprimera par un plan d'action mondial pour parvenir aux objectifs énoncés lors de la Conférence de Bangkok.

Les défis locaux particuliers ne trouvent pas nécessairement une expression mondiale. Mais il est clair également que des problèmes locaux peuvent être mondialisés et devenir des demandes universelles. Des positions idéologiques mondiales peuvent inspirer des luttes menées dans le cadre national. La maxime *Agir localement et penser mondialement* reste valable. Si certains des processus de la Conférence de Bangkok limitaient les possibilités, le WFFP a cependant bien réussi à faire entendre la voix de la société civile. Il ne faut pas sous-estimer le poids de la société civile.

Il s'agit donc de développer cette solidarité nationale. Plus il y aura de voix à s'exprimer en faveur des positions de la Déclaration, plus fort sera l'écho collectif et mondial des pêcheurs artisans. Mais maintenant que nous ne sommes plus dans l'environnement physique de la Conférence de Bangkok, il est indispensable que nous nous dotions d'un plan d'action qui porte cette voix. Il reste à définir les grandes lignes



40

Pêcheurs guinéens à la manœuvre pour mouiller leur filet maillant. La pêche artisanale ne doit pas rester éternellement une préoccupation marginale de l'agenda mondial

de cette stratégie qui devra cibler toutes les institutions internationales telles qu'elles existent actuellement.

Coopération avec la FAO

Etant donné que la FAO était le principal organisateur de cette Conférence de Bangkok, il semble normal qu'elle continue à jouer un rôle actif pour faire avancer les points de vue qui y étaient exprimés. Ce serait de sa part fort indécent qu'elle en reste là.

La FAO a le pouvoir d'influencer l'ordre du jour et le travail de son Comité des pêches (COFI). Les organisations de la société civile devront veiller à ce qu'elle fasse preuve de détermination pour que les délibérations de la Conférence de Bangkok trouvent leur place dans le programme de travail du COFI. On espère que la FAO prendra elle-même les devants. Dans le cas contraire, la dynamique qui prévalait à Bangkok aura été sans effet.

Les problèmes de la pêche artisanale doivent trouver leur place au centre des préoccupations des Nations unies ; ils ne peuvent pas être perpétuellement cantonnés à la périphérie.

Pour conclure, disons que la tâche à accomplir n'est pas aisée. Grâce à la

Conférence de Bangkok, la société civile a pu se retrouver, a pu exprimer un point de vue uniforme, et de façon vigoureuse. Elle aura permis à la FAO d'écouter, de se confronter à ces opinions. Maintenant il faut que les choses aillent de l'avant. **3**

Pour plus d'information



www.wffpfishers.org/home.html

Forum mondial des populations de pêcheurs

sites.google.com/site/smallscalefisheries/

Atelier préparatoire de la société civile

Imaginer le futur

Le principe de subsidiarité est l'une des idées les plus fortes qu'on ait proposées pour restructurer (ou repenser) le monde de la pêche

Si la gouvernance peut se définir comme la capacité à penser au-delà des intérêts sectoriels et des besoins immédiats, l'imagination est l'un de ses éléments essentiels. Visualiser des formes possibles de la société c'est très important pour pouvoir trouver des solutions aux problèmes et ouvrir de nouvelles portes. La définition même de ce qui constitue un problème ou une opportunité dépend aussi de la façon dont l'avenir est imaginé. Transposons le débat dans le secteur des pêches de capture : croit-on que les 30 millions de pêcheurs de la planète vont abandonner de gaité de cœur leur métier dangereux pour rejoindre la main-d'œuvre industrielle ? Après tout, c'est ce qui s'est passé dans beaucoup de professions au cours de l'Histoire, et ceux qui ont sauté le pas ne sont pas nécessairement les plus mal lotis. Ou bien, pour prendre une opinion contraire, imagine-t-on un monde où les communautés de petits pêcheurs reçoivent des droits historiques sur une ressource dont elles ont toujours été dépendantes, et vivant ensuite pour toujours dans le bonheur ? Ce tableau plaira assurément à bien des défenseurs de la pêche artisanale d'aujourd'hui, mais il y a une ombre au tableau. Des droits historiques, ça peut à la fois empêcher certains d'entrer dans la pêche et enfermer ceux qui y sont. Nous voulons seulement dire par là qu'il est assurément important d'avoir des idées mais qu'il faut en même temps bien analyser les conséquences possibles.

Les principes vont au-delà des images. Les images font des tableaux, expriment des idées et parfois aussi formulent des espoirs. Les principes sont l'étalon de mesure qui sépare le désirable de l'indésirable, le bon du mauvais. Le principe de subsidiarité est l'une des idées les plus fortes qu'on ait proposées pour restructurer (ou repenser) le monde de la pêche, à la fois du point de vue de la gestion et de la technologie. Nous

estimons qu'il est souhaitable de s'attarder sur sa nature.

Les gens connaissent plus l'adjectif *subsidaire* que le nom *subsidiarité*. Le premier suggère une relation dans laquelle une entité est l'auxiliaire d'une autre. Une entreprise subsidiaire est la propriété d'une plus grande ou a des liens juridiques avec elle. La notion de subsidiarité trouve son origine dans le monde de la politique et du droit et désigne la relation entre des unités politiques plus ou moins hautes ou basses de la société. P. G. Carozza en donne une définition pratique dans sa contribution intitulée *La subsidiarité en tant que principe structurel de la législation internationale*

Visualiser des formes possibles de la société c'est très important pour pouvoir trouver des solutions aux problèmes et ouvrir de nouvelles portes.

relative aux droits humains, publiée dans le *American Journal of International Law*, vol. 97 : « La subsidiarité est le principe selon lequel chaque groupe social et politique devrait aider des groupes plus petits ou plus locaux à parvenir à leurs fins sans pour autant s'engager lui-même dans cette tâche ».

Aider les autres

Carozza parle de la relation entre des groupes et des entités qui se situent à divers niveaux politiques et sociaux et de leurs responsabilités propres. Dans sa formulation, la subsidiarité signifie que les unités politiques supérieures ont le devoir « d'aider » les unités subalternes à parvenir à leurs objectifs sans qu'il y ait une appropriation des responsabilités. Nous reviendrons sur ce point de vue inhabituel plus loin.

Cet article a été écrit par **Maarten Bavinck** (J.M.Bavinck@uva.nl) et **Svein Jentoft** (Svein.Jentoft@nfh.uit.no)

PATRICIO IGOR MELILLANCA/ECOCEANOS



La pêche industrielle devrait collaborer avec la pêche artisanale sur le partage de la ressource et des territoires. Scène de la vie d'un port au Chili

communautés de pêcheurs, in *Ecological Economics* 55, 2005, a utilisé le terme pour débattre des responsabilités des divers intervenants en matière d'aide d'urgence. Ces deux textes font entendre l'écho de la cogestion et de la meilleure façon de répartir les droits et les responsabilités entre les parties concernées.

Dans sa contribution à la Sixième réunion du processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, en juin 2005, Sebastian Mathew ouvre une autre perspective. Il suggère la mise en œuvre d'une *échelle de subsidiarité*, c'est-à-dire un processus « par lequel les gros bateaux sont admis dans une pêcherie uniquement après que toutes les possibilités de faire le travail par de plus petits bateaux auront été épuisées ». Les petits ici passent avant les gros : un retournement de situation symbolique par rapport à ce qui se passe dans tant de pêcheries où les gros et les puissants poussent les petits dehors.

L'échelle de subsidiarité (que nous proposons d'appeler subsidiarité technologique) donne des résultats qui sont semblables à d'autres propositions visant à soutenir les populations de pêcheurs. La Déclaration de l'Atelier préparatoire de la société civile, juste avant la Conférence 4SSF à Bangkok en octobre 2008, demande des droits d'accès et de gestion sur les territoires maritimes locaux et traditionnels (articles 1 et 2) ; l'article 3 établit la pêche artisanale comme modèle préférentiel dans la zone économique exclusive ; l'article 4 tente d'empêcher les navires industriels de pénétrer dans les eaux côtières. Dans tous ces cas, la pêche artisanale reçoit des droits territoriaux, lesquels se fondent sur un discours relatif aux droits humains et qui accorde aux communautés de pêcheurs artisans et autochtones une position préférentielle.

Subsidiarité et technologies

L'application du principe de subsidiarité aux technologies donne les mêmes résultats mais s'appuie moins sur le débat relatif aux droits primordiaux que sur le besoin d'efficacité. L'argumentaire est le suivant : lorsque les petits pêcheurs sont capables de faire le travail aussi bien (ou même mieux), ils ont la priorité ; quand ils ne sont pas encore à la hauteur de la tâche, d'autres opérateurs peuvent intervenir. Pour juger de l'efficacité, quatre critères s'imposent d'eux-mêmes :

D'autres définitions de la subsidiarité soulignent les droits des unités inférieures par rapport aux unités supérieures et l'idée que tout ce qui peut se décider à un échelon inférieur doit effectivement l'être à ce niveau. Le principe de subsidiarité constitue donc une force réelle qui peut protéger les unités subalternes des interférences de « leurs supérieurs ». C'est uniquement lorsque la mission ou le problème ne peut être convenablement traité par l'unité subalterne que l'unité supérieure a le droit d'intervenir. Aux Etats-Unis, le concept de subsidiarité a joué un grand rôle dans la définition du fédéralisme ; et dans l'Union européenne, il a récemment été accepté comme l'un des principes constitutionnels. Le Conseil européen réuni en décembre 1992 à Edimbourg a fait une Déclaration où il est question notamment de l'application du principe de subsidiarité, aspect repris par la suite dans un protocole annexé au Traité d'Amsterdam (1997). La subsidiarité venait jouer un rôle important pour structurer les relations et la répartition des compétences entre les organisations européennes et les administrations nationales.

En matière de pêche, des auteurs ont cité la subsidiarité pour débattre de la relation entre les gouvernements et les groupes d'utilisateurs, et de la place de la participation (voir, par exemple, *Du bas vers le haut - La participation dans la gestion des pêcheries : problèmes de conception institutionnelle*, de B. J. McCay et S. Jentoft, in *Society and Natural Resources*, vol. 9, n° 3, 1996). Après le tsunami de 2004 en Asie, John Kurien, dans son article *Les tsunamis et l'avenir des*

1. Prévention des dommages à l'environnement marin, ce qui entretient en bon état la pêche ;
2. Capacité de récolter ce qu'offre la mer, en tenant compte des limites environnementales, et en contribuant de ce fait au bien-être de la société humaine ;
3. Création d'un maximum d'emplois suivant les besoins de la tâche ;
4. Apport de protéines de bonne qualité pour les consommateurs, au niveau local, national et international (dans cet ordre).

Les critères 1 et 4 (même s'il peut toujours y avoir des exceptions) donnent facilement l'avantage à la pêche artisanale sur la pêche industrielle. Il ne s'agit pas de nier pour autant le fait que la pêche artisanale a aussi parfois un impact négatif sur l'environnement et qu'il y a des progrès à faire. Avec le critère 2, c'est plus difficile.

Les petits pêcheurs peuvent-ils vraiment remplacer les gros navires pour atteindre la Production maximale équilibrée (MSY). Dans bien des cas, ne s'agit-il pas de vœux pieux ? Certains lieux de pêche sont fort éloignés, et certaines espèces restent hors de portée compte tenu des moyens techniques utilisés par les pêcheurs artisans. L'application du principe de subsidiarité technologique nécessitera par conséquent un examen attentif des contextes écologiques et sociaux concernés, car c'est cette réalité qui détermine finalement si une technique de pêche convient ou pas. Il faudra aussi appliquer une gradation plus fine que celle du « gros contre le petit ». Les moyens les plus adaptés sont peut-être à un niveau intermédiaire.

On conçoit aisément le défi que représente une montée ou une descente de l'échelle technologique pour les moyens de pêche déjà en usage. Pour faire bouger les choses, il faudrait un système de gouvernance qui manie à la fois le bâton et la carotte, et que les décideurs soient bien informés des caractéristiques sociales et écologiques du milieu où cette évolution doit avoir lieu. C'est donc une subsidiarité organisationnelle qui accompagnera la subsidiarité technologique.

En conclusion, nous retournons à Carazzo et à sa définition de la subsidiarité, qui demande aux groupes sociaux et politiques « d'aider » les groupes plus petits ou plus locaux à parvenir à leurs fins. Si on applique cela aux pêcheurs et aux moyens

qu'ils mettent en œuvre, cela voudrait dire que la pêche industrielle devrait aider les petits pêcheurs à faire leur travail, avant de voir ce qu'ils ont à faire eux-mêmes. Pour commencer, les petits et les gros opérateurs pourraient se rencontrer et négocier un accord sur le partage des ressources et des territoires. Un accord négocié à partir de la base serait plus durable que ce qui serait imposé d'en haut aux pêcheurs. Il semble que ce soit de la responsabilité des organismes publics concernés de faciliter de telles rencontres s'il n'y a personne d'autre pour lancer le processus.

Ce serait une excellente idée : ne pas considérer le secteur industriel comme le mauvais qu'on doit éliminer mais comme un compatriote qui a son rôle à tenir à l'égard du petit frère.

Cette idée qui peut paraître farfelue n'est pas nécessairement impossible à concrétiser. Certains diront qu'il s'agit de tourner les institutions dans le bon sens et de bien choisir les principes qui les inspirent.

... La pêche industrielle devrait aider les petits pêcheurs à faire leur travail, avant de voir ce qu'ils ont à faire eux-mêmes.

Avant que cela se produise, il faut bien l'imaginer, car l'imagination est la mère de toute réforme, sociale, institutionnelle et technique. Avant de pouvoir faire quelque chose, il faut en rêver. 

Pour plus d'information



icsf.net/icsf2006/uploads/resources/presentations/pdf/english/1118331992550***uni0101.pdf

Points de vue de la pêche artisanale sur l'approche écosystémique dans la gestion des pêches

La privatisation des mangroves

Les populations traditionnelles et autochtones réclament des sanctions à l'encontre des sociétés aquacoles qui accaparent de vastes étendues de mangrove

44

Le 15 octobre 2008, Rafael Correa Delgado, Président de la République d'Équateur et quatre ministres d'État ont promulgué le Décret 1391 qui régularise l'aquaculture crevette industrielle. Ce texte contient une contradiction intrinsèque. D'une part, il reconnaît le caractère illégal de milliers d'hectares de bassins consacrés aux diverses étapes de l'élevage intensif de crevettes, et de l'arasement de la mangrove qui précède l'installation des sites aquacoles. D'autre part, cette illégalité est au final récompensée par l'octroi de concessions aux industriels dans des zones pourtant

La mangrove fait partie des cinq écosystèmes les plus productifs du monde. Sa destruction suscitant de l'inquiétude, le journal officiel (Registro Oficial) n° 722 du 6 juillet 1987 classe comme forêt protégée une superficie totale de 362 802 hectares répartis dans cinq systèmes hydrologiques de la côte et contenant des palétuviers, d'autres espèces forestières et des terres salines.

D'après une étude réalisée en 2000 par le Centre de cartographie intégrée des ressources naturelles par télédétection (CLIRSEN), 254 593 hectares de mangrove avaient été abattus, soit 70 % de la superficie totale des mangroves équatoriennes à l'origine. Le recensement agricole III de 2001 établissait l'existence de 234 359 hectares de sites aquacoles consacrés à la crevette.

Par le passé, la législation nationale interdisait l'abattage, le brûlage ou la destruction des mangroves, sous peine d'amendes, de restauration forcée des endroits abîmés et même d'emprisonnement.

Ce Décret 1391 ignore complètement la législation officiellement en vigueur et récompense la filière aquacole industrielle qui a détruit ces espaces et a ôté leurs moyens d'existence aux communautés locales.

cataloguées comme *Bien national à usage public*, et cela en violation de 56 dispositions juridiques censées protéger l'écosystème de mangrove en Équateur depuis les années 1970.

Cette régularisation d'activités illégales (et qui se verront désormais légalisées dans la pratique) crée un fâcheux précédent. On est désormais dans le flou juridique en matière environnementale, notamment lorsqu'il s'agit de réclamer le respect des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux des communautés de pêcheurs traditionnelles et autochtones, des communautés de pêcheurs-cueilleurs de la côte équatorienne qui ont été brutalement chassées de leurs territoires et qui réclament sans cesse aux gouvernements successifs de procéder à la réhabilitation des mangroves occupées dans l'impunité par les sites aquacoles industriels.

Le sort des populations locales

Ce Décret 1391 ignore complètement la législation officiellement en vigueur et récompense la filière aquacole industrielle qui a détruit ces espaces et a ôté leurs moyens d'existence aux communautés locales. Il leur est simplement demandé de reboiser une très faible portion des espaces détruits, sans même devoir payer d'amende ou de subir d'autres pénalités.

Ce texte viole non seulement les lois et codes du pays mais aussi et surtout sa Constitution, qui a été approuvée par un vote majoritaire, au nom du peuple, le 28 septembre 2008, et bien accueillie au plan international pour son caractère progressiste. Elle instaure notamment une

Cet article a été écrit par **Verónica Yépez** (veroy@ccondem.org.ec), chargée de la communication au C-CONDEM (www.ccondem.org.ec), Équateur

série de droits environnementaux, des droits des individus et des peuples indigènes, le droit à l'eau, toutes choses que le Décret 1391 ne respecte pas.

L'existence de populations autochtones et des communautés traditionnelles dans les écosystèmes de mangrove est intimement liée à leur environnement naturel. En plus de profiter aux populations locales, l'écosystème a des fonctions écologiques essentielles pour la planète. Qu'on se souvienne du terrible tsunami de décembre 2004 dans l'océan Indien. A cause des destructions infligées par le passé aux mangroves qui constituaient un écran protecteur naturel contre le vent, les tempêtes, les raz de marée, des localités entières ont été détruites, des milliers de gens ont été tués ou gravement blessés, sans compter les énormes dégâts matériels.

Les mangroves sont également très importantes pour la désalinisation des eaux qui entrent dans les terres, ce qui permet d'utiliser des sols de la côte à des fins agricoles, pour la production alimentaire en particulier. Le poisson, les mollusques et les crustacés (protégés à l'époque du frai et pendant la phase larvaire par le système à échasses des palétuviers) sont une source essentielle de nourriture pour les Équatoriens.

La souveraineté alimentaire du pays sera sérieusement affectée par la privatisation du littoral, qui est en train de passer sous le contrôle de l'aquaculture industrielle exportatrice de produits prisés qui font bien sur la table des consommateurs des pays du Nord. La crevette d'élevage est rarement consommée dans les pays producteurs ; c'est essentiellement une denrée d'exportation. Et tout cela se fait au détriment des mangroves qui assurent la vie des poissons, des mollusques, des crustacés.

Confrontée en Europe à l'action de mouvements d'écologistes et de consommateurs opposés à ces élevages intensifs qui laissent des traces élevées de produits chimiques et d'antibiotiques dans leur production, la filière s'est orientée vers la crevette dite bio, pour bénéficier du label vert.

L'Équateur est un pays pionnier en matière de certification de la crevette. La société allemande Naturland procède à la certification de bassins d'élevage depuis le début des années 1990. Malgré la certification dite responsable de ces sites, on a continué à raser des mangroves, à polluer des cours d'eau, des estuaires, des canaux. Et le long

des côtes, des gens qui ramassaient des coquillages et des crabes ont dû déguerpir ; certains ont été tués alors qu'ils ne faisaient que passer devant les bassins.

Le label vert

La crevette bio sera peut-être bonne pour la santé des consommateurs des pays du Nord, au moins s'il est prouvé que l'ensemble du cycle de production observe réellement les critères requis. Or, ce n'est pas le cas,

L'Équateur est un pays pionnier en matière de certification de la crevette... Mais malgré la certification dite responsable de ces sites, on a continué à raser des mangroves.

comme l'ont démontré des organisations internationales qui ont analysé des produits pourtant dûment certifiés. Le label bio, cela veut aussi dire que la production respecte des critères à la fois environnementaux et sociaux, ce qui n'est pas le cas en Équateur.

C'est contre cela que des représentants d'organisations non gouvernementales, du Comité de coordination national pour la défense des écosystèmes de mangrove (C-CONDEM) et de Redmanglar International manifestaient lors du *Dialogue sur la crevette* soutenu par le WWF (Fonds mondial pour la nature) au début du mois d'octobre 2006 dans la ville de Guayaquil, Équateur. Ce soi-disant dialogue avait été présenté comme faisant partie de la FERIA Aqua 2008, c'est-à-dire une réunion de sociétés crevettières du

C-CONDEM



Santa Cagua, ramasseuse de coquillages de Muisne, Esmeraldas, Équateur. A cause de la destruction des mangroves dans ce pays, les communautés locales perdent leurs moyens de subsistance

C-CONDEM

C-CONDEM est un groupement d'associations et de communautés de base de cueilleurs et petits pêcheurs, de fédérations, d'unions syndicales de populations autochtones et traditionnelles vivant dans les écosystèmes de mangrove. On y trouve également des associations écologistes et sociales de Esmeraldas, Manabí, Santa Elena, Guayas, El Oro et Pichincha en Équateur.

C-CONDEM a pour mission de défendre, préserver et réhabiliter la mangrove et les écosystèmes associés, en assurant leur vitalité et celle des communautés autochtones et traditionnelles menacées par certaines activités qui détruisent leur environnement.

monde entier où les communautés n'avaient pas du tout leur place.

Au terme de cette foire, les représentants des communautés touchées par l'aquaculture industrielle ont publié une lettre (voir sur http://www.ccondem.org.ec/imagesFTP/7180.carta_ingles.pdf) où ils exposent les raisons pour lesquelles on doit rejeter les principes qui fondent la certification de la crevette. Et ils réclament, au lieu d'un douteux dialogue sur la crevette, destiné à faire certifier la filière industrielle, la constitution d'un tribunal international ayant pour tâche d'examiner et punir ce secteur pour tous les crimes contre l'humanité qu'il a commis.

L'écocertification a pour but de rassurer le consommateur sur le caractère *responsable* (sur le plan à la fois écologique et social) du produit qu'il achète. Malheureusement, pour ce qui est de la crevetticulture équatorienne, la certification va de pair avec la destruction des écosystèmes de mangrove et l'appauvrissement des populations autochtones et traditionnelles. Ces écosystèmes sont à la source de l'alimentation pour la population du pays et fournissent des activités honnêtes aux communautés locales, alors que tous les jours disparaissent des gisements de coquillages, des bancs de poissons et de crabes. Les habitats naturels s'effacent avec l'avancée des pelleteuses qui, en l'espace de quelques jours, peuvent transformer en bassins à crevette une part de mangrove riche et luxuriante qui était

pourtant là depuis mille ans. Les populations autochtones et traditionnelles réclament l'annulation du Décret 1391 et l'engagement de poursuites à l'encontre des entreprises crevettières qui ont accaparé ces espaces. Ils réitèrent cela dans le Manifeste des populations autochtones et traditionnelles contre la régularisation et la certification de la crevetticulture industrielle (voir <http://www.ccondem.org.ec/boletin.php?c=518>). 

Pour plus d'information



www.clirsens.com

**Centre de cartographie intégrée
des ressources naturelles par
télédétection (CLIRSEN)**

www.ccondem.org.ec

C-CONDEM

Gérer pour protéger

L'ouvrage présenté ici est un manuel pour la planification, la définition, la mise en place, la gestion et l'évaluation des aires protégées

On considère que les aires protégées (AP), c'est-à-dire des zones géographiquement définies ou réglementées et gérées en vue d'atteindre des objectifs de conservation particuliers, sont l'un des meilleurs outils à notre disposition pour protéger la biodiversité. La Convention sur la diversité biologique (CDB) voudrait qu'au moins 10 % des régions écologiques du monde soient préservées sous cette étiquette à l'horizon 2010. Du fait de cet objectif, le nombre des aires protégées, en milieu terrestre et marin, a augmenté et la tendance est de généraliser ces créations qui trouveront leur place dans une matrice complexe, à la fois sociale, économique et biophysique.

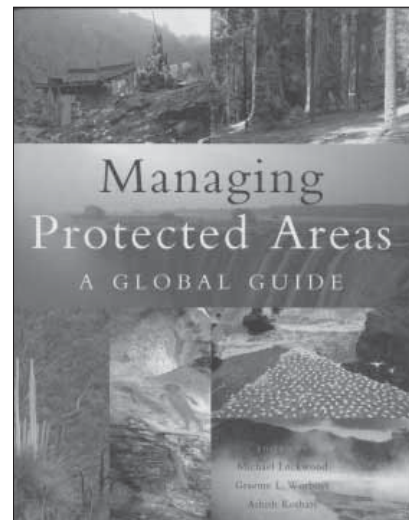
L'ouvrage en question, publié par l'UICN (Union mondiale pour la nature) vise essentiellement les gestionnaires d'AP et les étudiants qui s'intéressent à cette problématique. Il prend sa source dans le cinquième Congrès mondial sur les parcs qui s'était tenu à Durban, Afrique du Sud, en 2003. Il traite des aspects sociaux, culturels, économiques, scientifiques et administratifs des AP, en mettant en évidence les meilleures pratiques dans ce domaine. Il insiste sur la nécessité de prendre aussi en compte, en plus des objectifs de conservation, le développement communautaire, la bonne gouvernance, les processus décisionnels participatifs, la lutte contre la pauvreté, le partage équitable des coûts et avantages découlant des efforts de protection.

L'ouvrage se divise en deux parties et 26 chapitres. Des études de cas concernant différentes parties du monde viennent étayer le propos. Dans la première partie, les principaux chapitres portent sur les aspects suivants : le patrimoine naturel, la dimension sociale, les catégories d'AP et institutions correspondantes, valeurs et bénéfices, gouvernance, processus de gestion, développement des compétences. Le

chapitre 1 décrit le contexte biogéographique pour la création et la gestion des AP, avec un certain nombre d'exemples tirés de sites du patrimoine mondial. Le chapitre 2 définit la gestion d'une AP comme un processus dynamique fonctionnant en lien avec un ensemble de facteurs d'influence plus vastes, d'ordre social, historique, économique et culturel. Pour classer les pays dans les études de cas, les auteurs utilisent l'Indicateur du développement humain du PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) plutôt que d'employer les expressions classiques de pays développé ou pays en développement. Si l'on veut parvenir aux objectifs de conservation fixés, il importe que les conceptions traditionnelles ou naissantes de la gestion des AP fassent aussi une place aux considérations de nature sociale et économique. Cela est bien mis en évidence dans une étude de cas portant sur la gestion communautaire d'aires marines protégées (AMP) du Pacifique, en particulier aux Fidji, aux Samoa et au Vanuatu. Il s'agit là d'une gestion en forme de partenariat entre la communauté, les pouvoirs publics et des Ong.

La gouvernance est affaire de pouvoir, de relations, de responsabilité et transparence, toutes choses qui dépendent de mandats officiels, d'institutions, de processus, de droits juridiques et coutumiers. Les auteurs analysent les rôles tenus par les divers intervenants : organismes publics nationaux et sous-nationaux, Ong, propriétaires privés, populations autochtones, communautés locales, société civile, institutions internationales.

Les gestionnaires d'AP trouveront sans doute particulièrement utile le chapitre qui expose les quatre principaux aspects de la gestion d'une AP : planifier, organiser, conduire et contrôler. Un autre chapitre est consacré au développement des compétences des individus et des organisations pour une



MANUEL DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Sous la direction de Michael Lockwood, Graeme L. Worboys et Ashish Kothari, Londres, IUCN, 2006, 802 p.

Cette présentation est faite par **Ramya Rajagopalan** (ramya.rajagopalan@gmail.com), consultante pour l'ICSF

IAN BRYCESON



Femme pratiquant la culture d'algues dans le Parc national marin de l'île de Mafia en Tanzanie. Partout dans le monde, on considère de plus en plus que les parcs marins peuvent contribuer à préserver la biodiversité

bonne gestion des AP. Les divers éléments d'un cadre approprié pour évaluer les besoins et passer à l'action dans ce domaine sont passés en revue, avec des exemples tirés des Philippines.

Tandis que la première partie de l'ouvrage tente de faire le lien entre divers concepts et cadres théoriques pour la gestion des AP, la seconde partie fait appel à des études de cas portant sur le Brésil, les États-Unis et le Canada pour analyser les principes et pratiques servant à établir des réseaux d'AP en milieu terrestre ou marin.

Pour assurer une bonne gestion des aires protégées (AP) aux divers stades de leur conception, planification, mise en place et évaluation, il est indispensable de disposer de données de référence quantitatives. Les méthodes utilisées pour collecter ces données et les stratégies de communication indispensables pour une bonne diffusion sont analysées. L'une des études de cas choisies pour expliquer ce processus traite de la participation communautaire à la gestion des AP d'Apo Island aux Philippines.

Le chapitre sur la planification d'une gestion par zone, en particulier lorsqu'il s'agit d'une initiative gouvernementale, insiste sur la nécessité de faire appel à une stratégie adaptative et participative. Il faut que les objectifs soient clairement perçus et les indicateurs précis, le tout constituant donc un mélange intelligent de démarches adaptatives et participatives.

Le chapitre sur pratiques et utilisation durables analyse les conditions d'une bonne gestion des activités extractives par les organismes gestionnaires. Si les communautés locales n'ont pas été directement impliquées dans la mise en place de l'AP qui les concerne, cela peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'exploitation de la ressource. S'il s'agit d'une AP qui autorise une utilisation durable de la ressource, il faut prévoir un cadre institutionnel intégrant toutes les parties prenantes et un plan de gestion global simple qui permet de s'adapter, comme il apparaît dans l'étude de cas sur la cueillette de moules dans la réserve de Mapelane en Afrique du Sud.

On considère de plus en plus que l'avenir se trouve dans les aires protégées en gestion collaborative (CMPA) et les aires de conservation communautaire (CCA). Les communautés sont placées là au centre de l'effort de protection au lieu d'être repoussées à la périphérie. Un chapitre de ce manuel décrit les différentes formes de CMPA (cogestion, gestion partagée, participation des diverses parties prenantes) où le pouvoir de décision est réparti entre l'Administration et d'autres partenaires, notamment les peuples autochtones et les communautés locales. Parmi les problèmes identifiés, citons les suivants : non respect de l'identité culturelle et des droits coutumiers, inadaptation des politiques et des lois, règles rigides universelles, capacités insuffisantes pour l'application des mesures de gestion. L'étude de cas portant sur la réserve marine des Galapagos analyse la méthode de cogestion.

La conservation communautaire

Les CCA (aires protégées à conservation communautaire) sont définies par l'IUCN (Union mondiale pour la nature) comme des écosystèmes protégés par des communautés autochtones ou locales à travers des règles coutumières ou d'autres moyens efficaces : intérêt à la conservation, réglementation communautaire, avantages d'ordre social ou économique, lien juridique entre la communauté et la CCA. Dans le chapitre traitant de ces aires à conservation communautaire, Ashish Kothari analyse les avantages, défis et limitations de cette catégorie. La conservation communautaire est sans doute pratiquée sous une forme ou une autre dans de nombreux pays mais n'est pas officiellement reconnue ou incluse dans tous les systèmes nationaux d'aires

protégées. Il importe qu'elle le soit, dans le cadre d'un système établi de droits et de responsabilités. Kothari souligne aussi l'importance de la notion d'équité (y compris de l'égalité homme-femme) et la nécessité de s'attaquer à cette question au sein des communautés.

Le chapitre sur les aires marines protégées (AMP), écrit par John Day, traite de cette catégorie d'AP qui vise à gérer les valeurs humaines, les comportements et les utilisations qui ont des répercussions sur l'environnement marin. Certains aspects sont particulièrement à retenir, notamment qu'il faut organiser des réseaux d'aires protégées plutôt que d'en rester à des AP isolées, et avec la possibilité d'approches différentes en matière de gestion et de gouvernance. Ce chapitre, qui a un faible pour le parc marin de la Grande Barrière de corail en Australie, souligne l'importance d'une bonne prise en compte des différences dans les écosystèmes terrestres et marins pour définir les pratiques conservatoires les plus adéquates.

Si les AMP peuvent contribuer à la préservation de la biodiversité et à la bonne santé des stocks, comme le décrit l'un des chapitres de ce manuel, seule une approche intégrée de la protection des espaces marins permettra d'obtenir dans la durée des avantages économiques et sociaux stables pour les communautés concernées. Il convient donc, tout à la fois, de prendre en considération les conditions environnementales et écologiques, le contexte culturel et socio-politique et la faisabilité d'une gestion par AP du point de vue économique et logistique.

La seconde partie de cet ouvrage traite de la création d'AP, de sa gestion, du plan financier, des pratiques et utilisations durables, des menaces potentielles, de la gestion du patrimoine naturel et culturel. Il y a des chapitres consacrés spécifiquement aux CMPA, aux CCA, aux AMP, et un chapitre sur l'évaluation des performances de la gestion et l'identification des défis et opportunités pour l'avenir.

Résumés utiles

La plupart des chapitres de ce manuel pratique se terminent par un résumé sur les différents principes de la cogestion. Si un bon nombre d'études de cas portent sur des écosystèmes terrestres, les principes définis peuvent aussi servir aux AMP. Les six annexes qui complètent l'ouvrage donnent des informations chronologiques sur les

AP, les résultats du Congrès mondial sur les parcs, la liste des aires protégées nationales identifiées par la Commission mondiale des aires protégées.

Notre présentation n'a pas retenu tous les chapitres de la seconde partie, seulement ceux qui peuvent concerner les aires marines protégées et les communautés. L'ouvrage traite aussi d'autres aspects importants de la gestion des AP : financements durables, personnel administratif, finances et actifs, gestion des activités, gestion du patrimoine naturel, gestion du patrimoine culturel, gestion des incidents, tourisme et loisirs.

... Seule une approche intégrée de la protection des espaces marins permettra d'obtenir dans la durée des avantages économiques et sociaux stables pour les communautés concernées.

Ce guide offre donc un cadre global pour la planification, la conception, la réalisation, la gestion et l'évaluation des AP. C'est un livre complet qui apporte des exemples pris dans toutes les parties du monde, et qui arrive au bon moment, au moment où les différents pays cherchent à remplir leurs engagements à l'égard des objectifs contractés sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique. Les gestionnaires actuels et futurs d'AP, les décideurs feraient bien de garder à l'esprit les défis décrits dans *Managing Protected Areas: a Global Guide*. Il couvre assurément la plupart des composantes des AP. Disons seulement qu'il aurait pu s'attarder un peu plus sur les questions de genre ; mais certains chapitres tentent, à vrai dire, d'introduire aussi le sujet.

Pour plus d'information



icsf.net/icsf2006/uploads/publications/dossier/pdf/french/issue_97/ALL.pdf

Stationnement réservé – Réserves marines et communautés de petits pêcheurs

www.iucn.org/about/union/commissions/ceesp/wg/tilcepa/index

IUCN-TILCEPA

SOMALIE

Pirates et politique

Des pirates de plus en plus hardis (sortis de nulle part, dirait-on) ont fait apparaître la Somalie à la une des médias internationaux. Cela donne un arrière-goût chargé d'amertume car depuis un bon moment ces mêmes médias oubliaient de parler des conflits armés internes et de la crise humanitaire dont ce pays est affligé.

L'attention actuelle a été avivée lorsque, le 15 novembre 2008, des pirates ont saisi le pétrolier géant saoudien Sirius Star qui transportait une cargaison évaluée à 110 millions de dollars vers les États-Unis. Avec ses 330 m de long, c'est le plus gros navire jamais piraté. C'était une attaque des plus spectaculaires mais certes pas la première. En avril 2008, la victime était un yacht français, en septembre un cargo ukrainien : la crise qui implique désormais des navires de guerre et des responsables politiques occidentaux couvait depuis longtemps.

La participation de la Somalie à ces actes de piraterie trouve son origine dans les conflits internes qui durent depuis le début des années 1990. Depuis

des années, il n'existe aucune autorité pour réglementer et contrôler la zone de pêche somalienne, qui est d'ailleurs la plus vaste de tout le continent africain. La flotte de pêche somalienne, ne bénéficiant d'aucune protection, ne pouvait profiter de ses droits sur la ressource. Des flottilles internationales régnaient



sur ces espaces et prenaient tout ce qu'elles pouvaient. Du fait du mécontentement provoqué par cette situation, des pêcheurs locaux se sont avisés de prélever des « droits de pêche » sur les flottilles internationales.

Au fil du temps, les choses sont devenues plus sérieuses, avec des prises

d'otages sur les équipages étrangers. Cette version des faits (pêcheurs locaux appauvris tentant de survivre grâce à la piraterie) n'a jamais constitué le fin mot de l'histoire ; et aujourd'hui, à coup sûr, elle ne tient plus. Maintenant il s'agit de pirates très armés qui opèrent au large à partir de bateaux-

mères, loin de la côte. Rien que pour l'année 2008, ils ont déjà extorqué 150 millions de dollars de rançon, ce qui leur permet de mieux s'équiper et de s'attaquer à de gros navires marchands.

La plupart des attaques actuelles sont organisées dans des villes portuaires (Eyl, notamment) de la région

semi-autonome du Puntland. Le Puntland a connu quelques années de relative stabilité, puis la situation sécuritaire générale s'est détériorée au cours de l'année 2008. On a constaté une hausse de la violence et de la criminalité, de sorte que les autorités régionales sont de moins en moins capables de contrôler ce territoire.

—Georg-Sebastian Holzer in openDemocracy.net
www.opendemocracy.net/article/somalia-piracy-and-politics

KENYA

Sauver les mangroves ou périr

D'après James Kairo, environnementaliste et chercheur à l'Institut kényan de recherche maritime et halieutique de Mombasa, après des années de destructions provoquées par des motivations économiques, la partie ouest de l'océan Indien s'est lancée dans un programme de reconstitution des mangroves.

Lors d'un récent forum organisé récemment à Zanzibar, il a déclaré aux journalistes que des projets de reboisement étaient en cours. Compte tenu de ce que l'on dit sur l'élévation du niveau de la mer, ne rien faire dans ce domaine pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour les populations côtières. Il a souligné que les mangroves ont pendant fort longtemps fourni des ressources à ces gens, notamment 70 % du bois de construction et du bois de feu. Les mangroves sont également une protection contre l'érosion et l'effet des marées et des vagues. James Kairo a rappelé le tsunami de décembre 2004 dans l'océan Indien qui a frappé jusqu'en Afrique de l'Est. La présence des mangroves aurait pu réduire l'intensité des vagues avant qu'elles ne s'avancent dans les terres.

50

PROFIL ORGANISATIONNEL

Fédération des associations de pêcheurs de la côte Pacifique

La PCFFA est de loin l'association professionnelle la plus importante et la plus active politiquement parmi les pêcheurs de métier de la côte Pacifique des États-Unis. Depuis près de trente ans, elle a pris la tête sur le front de la défense des droits des pêcheurs artisans, pour assurer sur le long terme la survie de leur métier et de leur façon de vivre. La PCFFA chapeaute diverses associations basées le long de cette côte. Elle

federe de nombreux groupements locaux, de San Diego jusqu'en Alaska. Elle est financée essentiellement par des prélèvements sur les captures, collectés dans les ports. C'est une organisation qui fonctionne de bas en haut (bottom-up) plutôt que de haut en bas (top-

down). Tout démarre au niveau individuel, chez l'homme ou la femme de base.

Plus que toute autre structure du monde de la pêche dans cette vaste région, la PCFFA représente les intérêts de l'entreprise de pêche familiale, petite ou moyenne, qui exploite des bateaux opérant dans les eaux



côtières ou allant parfois au loin. La PCFFA constitue pour ces pêcheurs indépendants et leur secteur une protection pour le maintien d'une exploitation durable de la fragile ressource qui les fait vivre, un moyen pour obtenir plus de poids. Elle veut que les pêcheurs aient leur mot à dire pour maîtriser leur avenir. Pour plus d'informations, voir www.pcffa.org

EXTRAIT

La gestion fondée sur des droits

En matière de systèmes fondés sur des droits, il est souvent bien utile de regarder les choses d'un peu plus près. Contrairement à ce que disent bon nombre de médias à propos des droits de propriété pour la gestion des pêches, il n'y a pas là-dedans que des QIT (quotas individuels transférables). On peut même affirmer que tous les systèmes de gestion s'appuient sur des droits d'usage. Ce qui différencie les systèmes de gestion et les motivations qu'ils créent pour les pêcheurs, c'est seulement l'importance accordée respectivement aux quatre composantes suivantes : exclusivité, durabilité, sécurité, transférabilité ; c'est-à-dire la force du paquet total des droits.

Les systèmes qui reposent sur des licences (ou une autre définition des participants), qu'ils limitent l'accès ou pas, déterminent d'une certaine manière qui peut participer à la pêche. Mais si c'est le seul outil utilisé, la concurrence habituelle entre les pêcheurs (que les bateaux soient grands ou petits) fera en sorte que les uns et les autres chercheront généralement à investir dans un équipement (rames, voiles, engins de capture...) grâce auquel ils pourront accroître leur production et leurs revenus. Ces systèmes poussent donc au surinvestissement et à la surpêche. Afin d'éviter cela, les systèmes de permis et d'accès limité doivent habituellement s'accompagner d'une réglementation visant à attribuer des unités de capture ou d'effort durables entre les divers détenteurs de droits.

Les régimes d'accès et de tenure coutumiers, de même que certains types de droits d'usage territoriaux ou collectifs définissent bon nombre d'aspects d'autorité, de droits et règlements et créent ainsi des structures incitatives positives pour les participants. Ces systèmes les encouragent à prendre soin de la ressource, mais seulement pendant la durée et l'exclusivité de ces droits. Par ailleurs, s'ils ne sont pas soutenus par une législation moderne, les

arrangements traditionnels ne sont pas toujours respectés par les gens qui se situent en dehors de ces schémas. Et ils perdent de leur efficacité lorsque des forces nationales, régionales et internationales viennent peser sur la pêche et provoquer des conflits et exacerber la concurrence.

Comme exemple de systèmes bien définis fondés sur des droits, il y a les systèmes de parts de capture pour des groupes ou des

d'une possible concentration des parts entre les mains des riches, avec exclusion concomitante des pauvres.

Entre ces différents systèmes, il y a évidemment des aspects communs importants. Premièrement, les capacités à suivre et contrôler efficacement les captures ; deuxièmement, le système incite-t-il les pêcheurs à traiter le problème des rejets dans un bon rapport coût-efficacité ; troisièmement, il y a toujours la question de savoir si le système

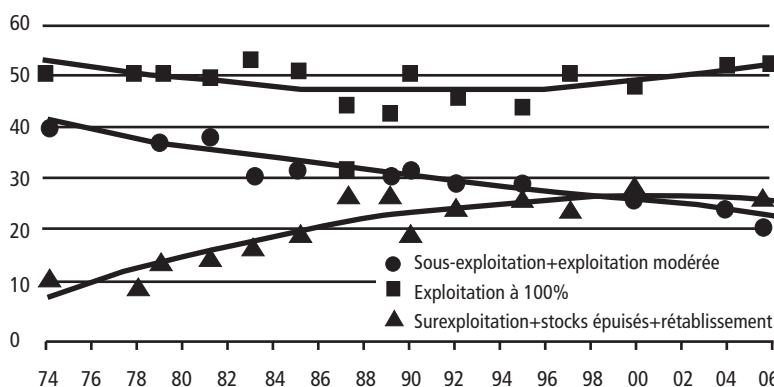
à optimiser leurs profits à partir de captures limitées. Ils y parviendront en réduisant les coûts, en prenant moins de poissons et en devenant les protecteurs de la ressource qu'ils ont le droit d'exploiter. Avec les nouvelles exigences de l'approche écosystémique, il importe assurément que les droits de pêche soient clairement définis et assurés parce qu'ils créent un environnement dans lequel les comportements des pêcheurs, les objectifs de conservation et les forces commerciales se confortent mutuellement.

Il n'existe cependant pas un type de système fondé sur des droits qui puisse convenir à toutes les pêcheries. Les systèmes de gestion fondés sur des droits seront donc élaborés dans le souci des normes et des structures de gouvernance que les participants et leurs communautés considèrent légitimes et acceptables. D'autre part, lorsqu'on applique ces systèmes dans

des pêcheries qui souffrent de surcapacité de capture et de surpêche, il est indispensable de se préoccuper aussi des répercussions des mesures prises pour rationaliser les pêcheries, notamment en ce qui concerne les moyens d'existence et la consolidation qui suivra. Alors les pêcheurs et leurs communautés pourront durablement exploiter les richesses que les pêcheries ont à offrir.

— Extrait de *La gestion des pêches : situation actuelle et défis*, de Ichiro Nomura, Sous-Directeur général, Département des pêches et de l'aquaculture, FAO

Pourcentage des stocks évalués



communautés (quotas de pêche communautaires...) ou des individus (parts de quota individuelles...). Dans les pêcheries pour lesquelles il serait difficile de déterminer un total admissible de captures (TAC), les parts peuvent être sous la forme d'unités d'efforts transférables individuelles (décrites parfois comme étant une part déterminée du matériel de capture ou d'autres unités technologiques) en lieu et place de parts du TAC. L'embêtant avec ce système basé sur l'effort, c'est qu'il va inciter les pêcheurs à investir dans des moyens techniques plus performants (technology creep), et il faudra donc constamment réajuster les unités pour corriger ce défaut. Dans les pêcheries pour lesquelles on fixe des TAC quantitatifs, il est possible d'établir des systèmes avec QIT et parts de quota qui fixent pour les participants individuels des pourcentages clairement définis. Dans ce cas, le système devra aussi s'occuper du problème des rejets, provoqué par l'écrémage des captures (high-grading), et

encouragera ou découragera la consolidation, en particulier dans les pêcheries où la surcapacité de capture constitue un réel problème.

Pour assurer la viabilité à la fois biologique et commerciale d'une pêcherie, il est nécessaire de promouvoir des systèmes de gestion qui seront appliqués et dans la transparence et de façon collaborative avec l'ensemble des parties prenantes concernées, et basés sur des droits d'usage clairement définis et juridiquement défendables. Ces systèmes sont les seuls à pouvoir créer les conditions et les incitations indispensables pour que les pêcheurs cherchent

CITATION

En tant que halieutes, plaisanciers, touristes, pêcheurs, aquaculteurs, géologues pétroliers, exploitants d'éoliennes, nous savons que les océans sont une mosaïque compliquée d'endroits divers, chacun d'entre eux constituant un élément distinctif de processus naturels et d'activités humaines. Nous comprenons bien que cela n'a aucun sens de préconiser une « peinture unique et universelle ».

—ELLIOTT A NORSE
MARINE CONSERVATION BIOLOGY INSTITUTE, REDMOND, WASHINGTON, US

SITE INTERNET

Arrestation et détention de pêcheurs arrest-fishers.icsf.net

De nombreuses communautés de pêcheurs à travers le monde sont constamment confrontées à ce problème. Des pêcheurs sont appréhendés pour présence non autorisée dans les eaux territoriales et la Zone économique exclusive d'un autre pays. Ils étaient là pour un certain nombre de raisons : accéder à des lieux de pêche où ils avaient coutume d'aller bien que n'étant pas immatriculés dans ce pays, épuisement de la ressource dans leur pays d'origine, capacités accrues des flottilles de bateaux artisans qui débordent chez les voisins. Pour traiter ce problème, il faut adopter des solutions adaptées

à chaque contexte afin que les droits humains des pêcheurs arrêtés et détenus soient respectés.

Sur le sujet, le site collecte des informations concernant 18 pays. Elles proviennent des SAMUDRA News Alerts, d'articles paraissant dans la revue Samudra ou dans le bulletin Yemaya, de livres et d'articles de publications diverses, de sources audiovisuelles. Le site renseigne aussi sur d'importants accords bilatéraux en matière de zones de pêche traditionnelles. Pour plus de détails, voir <http://arrest-fishers.icsf.net/icsf2006/jspFiles/arrest-fishers/index.jsp>

LIVRES

Le commerce en mers d'Arabie

LES MERS D'ARABIE : LE MONDE DE L'Océan Indien Au DIX-SEPTIÈME SIÈCLE, de R. J. Barendse, Vision Books, New Delhi, Inde, 588 p., ISBN 81-7094-518-6

Ce livre, qui a commencé comme thèse de doctorat, traite des centres commerciaux de la mer d'Arabie que l'auteur décrit comme « un archipel de villes peuplées de négociants, de marins et pêcheurs vivant en communautés autonomes et qui faisaient le lien avec les diverses régions de la côte ».

Cet espace maritime constituait « le monde de l'océan Indien ». La période étudiée va de 1640 à 1700, c'est-à-dire « l'époque de la prédominance hollandaise et plus largement l'ère des grandes compagnies à monopole ». Parmi les deux principaux thèmes qui font la trame de cet ouvrage, citons la concurrence entre les compagnies commerciales européennes et finalement la suprématie du commerce européen sur les négociants locaux.

FLASHBACK

Les droits des pêcheurs

Des pêcheurs philippins sont durement traités à bord des embarcations de Taiwan. Leurs conditions de vie ont été dénoncées lors du Séminaire International tenu à Manille en février dernier. De nombreux pêcheurs anonymes, de par les mers et les océans, subissent un traitement similaire, voire pire, sans que leurs droits fondamentaux soient défendus. L'action des organisations internationales et des gouvernements, pour trouver une solution à des problèmes si aberrants, est pratiquement nulle.

Dans de nombreux pays, les flottes industrielles attaquent les embarcations des petits pêcheurs, soit directement en opérant dans leurs zones de pêche, soit indirectement en négociant avec les gouvernements des accords qui leur octroient de plus grands contingents de pêche. De nombreuses organisations nationales réclament une zone réservée aux petits pêcheurs, et il est probable que cette norme soit un jour reconnue dans le monde entier.

Certains signes encourageants nous permettent d'anticiper des jours meilleurs pour les travailleurs de la mer quant à la défense de leurs droits fondamentaux. Le Chili vient de promulguer une loi en matière de pêche et d'aquaculture qui



prévoit la participation de représentants des organisations de pêcheurs au sein des conseils de la pêche, qui établit une zone de 5 milles marins réservée à la pêche artisanale, crée un fonds de développement du secteur pêche et accorde un accès prioritaire aux concessions destinées aux cultures. Les pêcheurs de pays tels que le Brésil, l'Équateur, le Mexique, la Bolivie, la Colombie, le Sénégal, les Philippines, l'Inde, la Norvège, la France, etc, cherchent, par le biais de leurs organisations, à obtenir de meilleures conditions de vie et de travail. Ces progrès ne sont que les premiers pas accomplis sur la voie longue et douloureuse que devront suivre les organisations de travailleurs de la mer pour obtenir que leurs membres soient respectés en tant qu'êtres humains et puissent défendre leurs moyens de subsistance menacés par la pollution et les pillages. Les pêcheurs et les travailleurs de la mer du monde entier doivent exiger des espaces ouverts à la participation des femmes et l'octroi par leurs gouvernements de zones de pêche réservées. Les crédits et l'assistance technique doivent être acheminés dans le cadre de projets qui seront élaborés, à tous les échelons, avec le concours des intéressés.

- in Samudra n° 4, mai 1991, Éditorial

ANNONCES

RÉUNION

28ème session du Comité des pêches (COFI) de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'aquaculture, 2-6 mars 2009, Rome, Italie

Le COFI est un organe subsidiaire du Conseil de la FAO, établi par la Conférence de la FAO à sa treizième session en 1965.

Le Comité est actuellement le seul forum intergouvernemental mondial dans lequel les grands problèmes des pêches et de l'aquaculture mondiales sont examinés et des recommandations

adressées aux gouvernements, aux organes régionaux des pêches, aux ONG, aux travailleurs du secteur, à la FAO et à la communauté internationale, périodiquement et sur une base mondiale.

Le COFI a également servi de forum pour la négociation d'instruments non contraignants et d'accords mondiaux.

Pour plus d'informations, contacter Ndiaga Gueye à l'adresse suivante : ndiaga.gueye@fao.org



REVUES

Development, vol. 51, n° 2, juin 2008 : Genre et pêche

Development est la revue phare de la Société pour le développement international (SID, www.sidint.org). Ce numéro traite particulièrement des questions de genre dans la pêche qui offre un vaste champ d'action pour les politiques de développement et des stratégies communautaires de promotion des moyens d'existence, de l'égalité homme-femme et de la justice sociale. Le débat sur genre et pêche est considéré sous l'angle de la gestion des ressources côtières et continentales, y compris dans l'aquaculture. Les modèles souhaitables pour la pêche, l'aquaculture, la famille et la communauté sont analysés.

CONFÉRENCE

Conférence sur le changement climatique, 1-12 décembre 2008, Poznan, Pologne

La Conférence des Nations unies sur le changement climatique réunira à Poznan les représentants de plus de 180 pays et des observateurs d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et les médias. De très nombreux aspects y seront abordés et on se projetera dans l'après 2012, date à laquelle le premier Protocole de Kyoto arrivera à son terme.



Citation littéraire

Sous la saumure, tout un monde
Forêts au fond de l'océan, branches et feuillages,
Laitue de mer, vastes lichens, fleurs et graines étranges,
Ouvertures dans l'épais enchevêtrement, et le rose gazon,
Différentes couleurs, gris pale, vert, pourpre, blanc et or, le jeu de la lumière à travers l'eau ;
Nageurs muets là parmi les rochers, corail, gluten, herbe, jonc, et l'aliment des nageurs,
Existences alanguies broutant là en suspens, traînant lentement sur les fonds,
Le cachalot en surface s'aspergeant d'air et d'eau, ou batifolant à coups de nageoires,
Le requin aux yeux de plomb, le morse, la tortue, le velu léopard de mer et la raie piquante,
Des passions en cet endroit, guerres, poursuites, tribus, le spectacle des profondeurs
océaniques, respirant l'air épais, comme beaucoup le font,
Quel changement de là à ici, vers cet air subtil respiré par des êtres
Comme nous qui arpentent cette sphère,
Le changement pour aller d'ici jusqu'à des êtres qui arpentent d'autres sphères..

— *The World below the Brine*, de Walt Whitman



NOFUD

NOFUD

NOFUD

NOFUD

CB 406

SAN ANTONIO 046

SOFIA I

SA 007

570

249

1095